Université Abderrahmane Mira De Bejaia



Faculté Des Sciences Economiques, Commerciales Et Des Sciences De Gestion

Département des Sciences financière et comptabilité

Mémoire fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master

Option : comptabilité et audit

Intitulé du Mémoire:

Traitement Comptable Des Immobilisations Corporelles Et Incorporelles

Organisme d'accueil:

SARL ECI BOUDIAB

Réalisé par : Encadrant par :

MAOUCHI Djahid Mr. FRISSOU Mahmoud

MEHDI Adel

Année universitaire: 2021/2022

Liste des abréviations

Liste des abréviations

A : annuité

BA: base amortissable

Immob: immobilisation

DA : dinar algérien

HT: hors taxes

IAS: International Accounting Standards (Normes comptables Internationales)

IASB: International Accounting Standard Board.

IASC: International Accounting Standard Comité

IASCF: International Accounting Standard Committee Foundation.

IFRIC: International Financial Reporting Interpretation Committee

IFRS: International Financial Reporting Standards

SCF: système comptable financier

TVA: Taxe sur la Valeur Ajoutée

VNC: Valeur Nette Comptable

ECI: établissement commerciale internationale

NCI : norme comptable internationale

PCG: Plan comptable général

CNC : conseil national de comptabilité (CNC)

PCN: plan comptable national

SNC: société non commodité

SCS : société commandité simple

SARL : société à responsabilité limitée

EURL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

SPA : société par action

SCA : société commandité par action

SIC: système d'information comptable

SIG: Système d'Information de Gestion

G.L.A: Grand Livre Auxiliaire

T: taux

 ${f V0}$: coût d'acquisition ou de production de l'immobilisation

VR : valeur résiduelle

n : durée d'utilité

N: l'ordre de l'année concernée (1, 2, 3ans...)

Liste des Figures

Liste des Figures

Figure N° 01 : l'organisation de l'IASB	06
Figure N° 02 : Exemple d'un tracé du compte	24
Figure N° 03 : le tracé du journal.	25
Figure N° 04 : la forme mariée du compte du grand livre	26
Figure N° 05: le tracé de la balance.	27
$\textbf{Figure N° 06:} \ \text{Test de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.}$	51
Figure N° 07 :1'organigramme de la SARL ECI BOUDIAB	59

Liste des tableaux

Liste de tableau :

Tableau N° 01 : Les normes IFRS	.13
Tableau N° 02 : Les comptes des immobilisations corporelles	.35
Tableau № 03 : Les comptes des immobilisations incorporelles	.39
Tableau N° 04: identification de la SARL ECI BOUDIAB	57
Tableau N° 05: amortissement de matériel de soudeur	63
Tableau N° 06 : amortissement du matériel lourd (tracteur)	66
Tableau N° 07: amortissement d'un port engin	68
Tableau N° 08 : amortissement : matériel transport légère (caddy)	70
Tableau N° 09: amortissement de logiciel informatique assimilé	73
Tableau N° 10: amortissement de logiciel de stock DLG	75
Tableau N° 11 : Présentation de l'amortissement de ce crédit-bail	77

Remerciement

Nous remercions dieu, le tout puissant de nous avoir accordé santé Force et courage

afin d'accomplir ce modeste travail.

D'exprimer toutes nos vives gratitudes à notre promoteur Mr FRISSOU MAHMOUD pour l'effort fourni, les conseils prodigués et sa persévérance dans le suivi.

Nous remercions également tous nos professeurs pour leurs Soutiens durant notre formation académique.

Nous adressons pareillement nos remerciements à tout le personnel de la SARL ECI BOUDIAB pour leurs accueille, aides, à leur tête notre promoteur Mr CHILAOUI MOUSSA et SOFIANE MESSAOUDEN, SOFIANE TOUAHRIA avec son aide précieuse, ses conseils, et sa contribution à la réalisation de ce travail.

Et à toute personne qui a contribué de près ou de loin à l'élaboration de notre travail.

Dédicaces

Je Dédie ce modeste travail :

À mon très cher père et à ma très chère mère à qui aucune dédicace ne saurait exprimer ma plus profonde gratitude, mon admiration, affection, amour et mon profond respect que j'éprouve envers eux. Puisse ce travail représenter ou récompenser tous leurs soutiens moraux et sacrifices qu'ils se sont imposés pour mon bien-être et mon épanouissement et leur appui durant toutes les épreuves de ma vie et de mon cursus. Et aussi à tous ceux qui m'ont aidé et soutenu durant mes études universitaires et tous ceux qui ont contribué de prêt ou de loin, notamment :

A mes grandes parents et mes sœurs et oncles ainsi leurs femmes, mes tantes ainsi leurs maris et tous leurs enfants

A tous mes amis (es), en particulier HAMZA BENAMARA, avec qui j'ai partagé tous mon parcours universitaire.

A tous ceux qui m'ont soutenu sans exception. A mon cher binôme ADEL qui m'a partagé l'élaboration de ce mémoire.

Que Dieux le tout puissant vous préserve et vous procure santé et langue vie afin que je puisse à mon tour, tous vous combler autant que vous le faites pour moi.

Je vous remercie toutes et tous grandement.

MAOUCHI DJAHID

Dédicaces

Je Dédie ce modeste travail :

À mon très cher père MABROUK et à ma très chère mère ANISSA à qui aucune dédicace ne saurait exprimer ma plus profonde gratitude, mon admiration, affection, amour et mon profond respect que j'éprouve envers eux. Puisse ce travail représenter ou récompenser tous leurs soutiens moraux et sacrifices qu'ils se sont imposés pour mon bien-être et mon épanouissement et leur appui durant toutes les épreuves de ma vie et de mon cursus. Et aussi à tous ceux qui m'ont aidé et soutenu durant mes études universitaires et tous ceux qui ont contribué de prêt ou de loin, notamment :

Mes frères et sœur FAYCAL , ISELAM , YANIS et FARAH Ma précieuse et tendre grand-mère

A mes oncles ainsi leurs femmes, mes tantes ainsi leurs maris et tous leurs enfants A tous mes amis (es) avec qui j'ai partagé tous mon parcours universitaire A tous ceux qui m'ont soutenu sans exception.

A mon cher binôme DJAHID qui m'a partagé l'élaboration de ce mémoire. Que Dieux le tout puissant vous préserve et vous procure santé et langue vie afin que je puisse à mon tour, tous vous combler autant que vous le faites pour moi. Je vous remercie toutes et tous grandement.

MEHDI ADEL

Sommaire

Sommaire

Introduction générale	.01
Chapitre 01: la normalisation et les transformations comptable international	04
Section 01: la normalisation comptable internationale	5
Section 02 : la normalisation comptable en Algérie	10
Section 03 : le système d'information comptable	22
Chapitre 02: Les modes amortissement, dépréciation, sortie des immobilis	
corporelles et incorporelles	
Section 01 : présentations des immobilisations corporelles et incorporelles	
Section 02 : l'amortissement et dépréciation des immobilisations corporell incorporelles	
Section 03 : sortie des immobilisations corporelles et incorporelles	53
Chapitre 03 : étude de cas de traitement comptables des immobilisations corpore	elles et
incorporelles : cas de SARL ECI BOUDIAB	56
Section 01 : présentation générale d'ECI BOUDIAB	57
Section 02: le traitement comptable d'une immobilisation corporelle et incorporelle a	u sein
d'ECI BOUDIAB	
Conclusion générale	80

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrage:

Bernard C, « comptabilité générale (PCG, IAS/IFRS et ENRON » ,9°édition Dunod, paris, 2005, p29.

P. LAUZEL, « La normalisation comptable », guide comptable, Edition : Foucher, 1996, p 65. BRUN (S), « Les normes comptables internationales IAS/IFRS », Gualino Editeur, EJA-Paris 2006, p 26.

Obert R, « Comptabilité approfondie et révision »,5°édition Dunod, Paris, 2004, P24.

DELVAILLE P, « La comptabilité internationale »,1°édition Foucher, Paris, 2009, P23.

Obert R, « pratique des normes IAS/IFRS », édition Dunond, paris, 2003,p35.

LE MANH (A) et MAILLET (C), « Normes comptables internationales IAS/IFRS », BERTI Edition, Alger 2009. p 10.

BENAIBOUCHE MOHAND (C), « La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (SCF) », 2 Edition, Office des Publications Universitaires,

MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), « comptabilité financière, manuel et corriges », 9 Edition, Dunod, Paris 2003, p 55.

J. F. MICHIN et H. PUTEUX, « normes IFRS et PME » édition DUNOD, 2004.p52.

M.R.Hove (1990), « the Anglo- American influence on IASC standards » p55-66.

OULD AMER (S), op. Cit. Alger, 2010, p 30.

Mohand Cid BENAIBOUCHE (2013). La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (S.C.F), 3e Edition office des publications universitaires, p24. Ahmed SADOU (2005). Op.cit. p.97.

jan R. Williams, Susan F. Haka, Mark S. Bettner, Joseph V. Cancello, Financial and Management Accounting: The basic for Business Decisions, p.11-12

GEORGES (L) et MICHELINE (F), Op, Cit. P 251.

Bernadette Collai et autres, Op.cit., p 181.

Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 81.

H. Devasse et autres, Op.cit., p 81.

¹ Bernadette Collain et autres, Op.cit., p 182

Site web:

http://www.mémoireoline.com.

www://.doucement.com.

www://.procomptable.com.

Mémoire:

Zighem H, « Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH », mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme du magister en science économique option monnaie-finance-banque, Université de Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2012, P20.

CHABANE (A) et DEBICHE (M), « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 36,37.

MEZDAD (KA), MOHAMED SEGHIR (K) et REGHADI (R), « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », U.M.MT.O, année universitaire 2012-2013, p 39.

Article et autre :

Article 20 de Loi n 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier, exige que les entités soumises à cette loi quelle établissent un livre journal, un grand livre et un livre d'inventaire. Toutefois, l'article 9 et 10 d Article 17 de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant systÈme comptable financier.

Article 20 du décret exécutif n°08-158 (loi n°07-11 des 25 11 207 portants systèmes comptables financiers), d'après Mohand Cid BENAIBOUCHE (2013). La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (S.C.F), 3e Edition office des publications universitaires, p.35

Article 20 de la loi 07-11 du 25 novembre 2007

Journal official de la république algérienne, n°19, 2009, p 49.

Journal official de la république algérienne, n°19, 2009, p 8.

Journal officiel n° 19 du 25/03/2009, article 121.7, p 8.

Journal officiel n°19 du 25/03/2009, p 70.

Introduction générale

Introduction générale

Introduction générale :

Devant un environnement turbulent, une forte croissance de la demande et une concurrence acharnée, l'entreprise est amenée à suivre cette progression en diversifiant son investissement et en augmentant ses capacités de production a fin de répondre aux besoins du marché ainsi que d'accroitre ses profits.

Pour ce, l'entreprise doit consacrer une part très importante de son budget pour l'investissement dans l'acquisition des immobilisations susceptible de créer une valeur ajoutée et assurer la continuité de son activité

En effet, les immobilisations absorbent une grande partie du capital de l'entreprise et constituent la richesse de cette dernière vu qu'elles prennent une part importante dans l'actif du bilan et aussi sont caractérisées par leurs utilisations répétitives et durables.

Aussi, Les immobilisations ont une incidence sur les autre comptes du bilan et comptes de résultats à savoir l'amortissement et les dotations des produits de cession et les valeurs nettes comptables. La vérification des immobilisations est donc primordiale, puisqu'elles traduisent le patrimoine qui reste le plus longtemps dans l'entreprise.

L'objectif de notre travail consiste à expliquer la démarche suivie dans l'évaluation des immobilisations tant réelles que financière ainsi que les écritures comptable y afférentes.

Ce qui nous amène à poser la question suivant :

Quelles sont les principales techniques d'évaluation et d'enregistrement comptable des immobilisations ?

L'évaluation et la comptabilisation des éléments d'actifs immobilisés suit de nombreuses procédure afin d'arriver à un traitement efficace et juste. Pour pouvoir répondre à la question principale, il serait nécessaire de poser d'autres questions secondaires:

- Quelles sont les diverses catégories d'immobilisations qu'une entreprise est susceptible de détenir ?
- Quel est le traitement comptable applicable à chacune des catégories ?
- Quelles sont les composantes à prendre en compte lors de l'évaluation d'une immobilisation avant sa comptabilisation ?
- Cette évaluation est-elle adapter selon le type d'immobilisation détenu par l'entreprise ?

Ce travail portera essentiellement sur l'étude de l'application du SCF sur les immobilisations dans la SARL ECI BOUDIAB, et la réponse aux questions précédentes sera traduite sous forme d'hypothèses qui seront des grands axes d'investigation retenus dans cette étude:

Introduction générale

- **Hypothèse 01:** Les immobilisations sont généralement comptabilisées initialement au cout d'acquisition si elles sont acquises, au cout de production si elles ont été produites par l'entreprise elle-même... Plusieurs méthodes peuvent être développées et appliquées par le comptable de l'entreprise qu'il faudra adapter à chacune des catégories détenues par celle-ci.
- **Hypothèse 02**:L'importance des actifs immobilisés pour la pérennité de l'entreprise explique l'intérêt et la nécessité de procéder à leur évaluation à tout moment. De plus, Chaque type d'immobilisation nécessite une évaluation et une comptabilisation spécifique. Ainsi, sera adoptée une procédure propre à chacune d'entre-elle qu'il s'agisse d'une immobilisation acquise, produite par l'entreprise pour ses propres fins...

La réalisation de notre travail est faite suivant deux étapes : la recherche documentaires et l'étude sur terrain

- La recherche documentaire nous a permis de comprendre les différents concepts lies à la comptabilité et les immobilisations. Ceci est fait par la consultation d'ouvrages, de mémoires, des thèses et des documents concernant les immobilisations et qui nous ont été d'une grande utilité.
- L'étude sur le terrain nous a offert l'opportunité d'une part de voir le système de fonctionnement et la comptabilité des immobilisations au sein de la SARL ECI BOUDIAB, et d'autre part, de collecter les données nécessaires afin de réaliser notre travail de recherche.

Par conséquent notre présent mémoire est structuré autour de trois chapitres :

- Le premier chapitre intitulé « la normalisation et les transformations comptable internationales », dans ce chapitre nous allons définir les concepts clés sur la normalisation et les transformations comptables internationales.
- Le deuxième chapitre qui traite les modes d'amortissement, dépréciation et sortie des immobilisations corporelles et incorporelles.
- Enfin le troisième chapitre qui est consacré à l'étude de cas de traitement des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de la SARL ECI BOUDIAB qui fait preuve de l'application de la théorie sur le terrain.

Chapitre 01

La normalisation et la transformation comptable internationales

Section 01: la normalisation comptable internationale:

Les Normalisations comptables internationales sont adoptées par l'organisme international l'IASB. Dans cette partie, on aurait à étudier aussi bien son évolution historique que son évaluation avec son mode de fonctionnement, son processus et son mécanisme d'adoption.

1-1- présentation générale de la normalisation :

Deux faits marquent très fortement l'évolution contemporaine de la comptabilité des entreprises : d'une part, la normalisation la réglementation de la comptabilité générale et, d'autre part, le développement de la recherche comptable. Dans la plupart des pays, les comptabilités des entreprises sont aujourd'hui normalisées ; ce qui signifie qu'elles s'appuient sur une terminologie et des règles communes, produisent des documents de synthèse dont la structure et l'organisation interne sont en principe identique d'une entreprise à l'autre. L'initiative d'une telle normalisation, qu'expliquent diverses raisons, revient tantôt aux états, tantôt à la profession comptable elle-même, tantôt encoure à un organisme indépendant à la fois de l'état et de la profession. Des lors que l'état s'est mêlé d'organiser la vie économique, il s'est intéressé à la façon dont les entreprises tenaient leurs comptes ; et l'on peut faire remonter la réglementation comptable française (et aussi allemande) une ordonnance l

1-2- Définition de la normalisation comptable :

C'est un ensemble de propositions et de recherches académiques afin d'améliorer la méthode surtout la conception comptable, et la valeur des documents comptables, dans son utilisation économique et sociale.

Elle met en œuvre des principes et des méthodes communes applicables pour l'établissement et la présentation des comptes et des états de synthèse des différentes entreprises².

1-3-Définition de l'harmonisation :

L'harmonisation comptable internationale « est un processus institutionnel ayant pour objet de mettre en convergence les normes et les pratiques comptables nationales et, par conséquent, de facilité la comparaison des états financiers produites par des entreprise, de différents pays. Elle a pour principal objectif de faciliter la lecture des états financiers, pour les différents utilisateurs et de minimiser les divergences au niveau des pratiques comptables suivies par les préparateurs des états financiers dans les différents pays »3. Une harmonisation n'est pas synonyme de normalisation. Cette dernière implique l'application de mêmes normes et mêmes pratiques comptables, donc, celles-ci sont utilisées de façon identique et aucune différence de traitement n'est permise dans un espace géographique bien

¹ Bernard C, « comptabilité générale (PCG, IAS/IFRS et ENRON » ,9°édition Dunod, paris, 2005, p29.

²P. LAUZEL, « La normalisation comptable », guide comptable, Edition : Foucher, 1996, p 65.

déterminé. Par contre, l'harmonisation cherche à avoir les mêmes principes comptables de base, mais elle admet des pratiques comptables différentes³.

1-4-Objectif de la normalisation comptable :

- La amélioration des méthodes comptables en vue de perfectionner l'image fidèle apportée par les états financiers.
 - Une meilleure compréhension des comptabilités et de leur contrôle.
 - Permettre la comparaison des informations comptables dans le temps et dans l'espace.
 - Engager des statistiques.
 - Elaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptables de qualité
 - compréhensibles et qui s'appliquent dans le monde entier⁴.

1-5- présentation de l'IASB:

L'IASB à été créé sous le nom d'IASC à Londres en 1973 par les représentants des Principales organisations comptables d'Australie, du Canada, de France (l'ordre des experts comptables), d'Allemagne, du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Etats-Unis. La transformation de l'IASC en IASB à été effectuée en 2001. L'ensemble IASC/IASB est maintenant formé de quatre organismes : l'IASB qui est l'organe central de l'organisation, une fondation, l'IASCF, un comité chargé de répondre aux problèmes D'interprétation, l'IFRIC, et un comité consultatif de normalisation, le SAC⁵.

1-5-1- la structure de l'IASB:

L'IASB, conseil international de normalisation comptable, est un organe travaillant sous l'égide de l'IASCF. Il est composé de 14 membres nommés en fonction de leur compétence et de leur indépendance dont 12 occupés à plein temps.

A. Les membres de l'IASB doivent respecter la distribution suivante :

- 5 membres au moins doivent avoir une expérience dans la pratique de l'audit.
- 3 membres au moins doivent avoir une expérience dans la préparation des états Financiers.
- 3 membres au moins doivent avoir une expérience comme utilisateurs des états Financiers.
- 1 membre au moins doit avoir une formation académique.
- 7 des membres occupés à plein temps doivent avoir la responsabilité formelle de liaison avec une ou plusieurs institutions nationales responsables de l'établissement des normes comptables.

B. L'IASB est responsable de :

• La préparation, l'adoption et la modification des normes comptables internationales.

³Zighem H, « Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH », mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme du magister en science économique option monnaie-finance-banque, Université de Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2012,P20.

⁴BRUN (S), « Les normes comptables internationales IAS/IFRS », Gualino Editeur, EJA-Paris 2006, p 26.

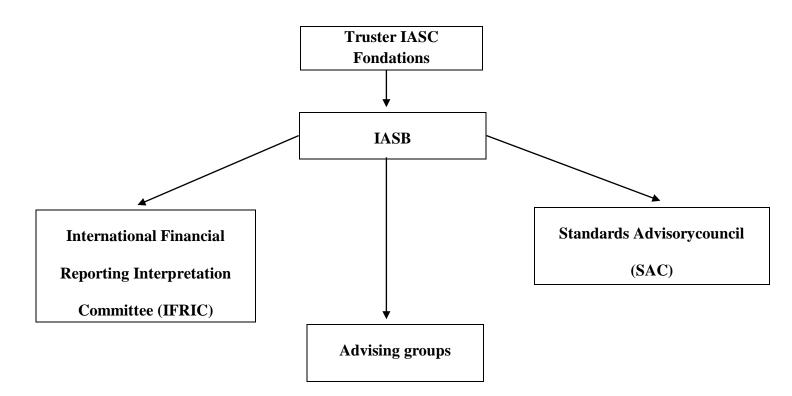
⁵Obert R, « Comptabilité approfondie et révision »,5° édition Dunod, Paris, 2004, P24.

- La publication des exposés sondages sur les projets en cours.
- Etablir et appliquer une procédure qui permet d'examiner dans des délais raisonnables les commentaires recueillis sur les exposés sondages.
- Former des comités de pilotage et des groupes de réflexion pour les sujets importants.
- Consulter le SAC en ce qui concerne les projets importants, l'établissement de l'agenda de travail et de l'ordre de priorités.
- Réaliser des études dans les pays développes et émergeants de s'assurer de l'applicabilité des normes adoptées.

Le président de l'IASB est désigné par les administrateurs (trustees) parmi les membres de l'IASB occupés à temps complet. Le président de l'IASB, qui est aussi directeur exécutif de l'IASCF, a la charge de recruter, après consultation des administrateurs, le personnel administratif de l'IASB dont en particulier :

- Un directeur technique : qui sans être membre de l'IASB et sans avoir un droit de vote participera aux débats menés par le conseil.
- Un directeur des opérations et un directeur commercial chargé de la publication, des droits d'auteur, de la communication, de l'administration et de la finance. Ces directeurs auront à rendre compte au président de l'IASB de toutes leurs activités et aux administrateurs en ce qui concerne les activités de collecte de fonds.

Figure N°01: l'organisation de l'IASB



Source : Jacques Richard, Christine Collette. « Comptabilité générale », système français et normes IFRS, 8°édition Dunod, Paris, 2008, P72.

1-5-2-Définition de cadre conceptuel :

Un cadre conceptuel « est un système cohérent d'objectifs et de principes fondamentaux liés entre eux qui a pour objet de donner une représentation utile de l'entreprise. C'est un préambule à la préparation et à la présentation des états financiers. Le cadre conceptuel constitue la structure de référence théorique qui sert de support et de guide à l'élaboration des normes comptables ». Le cadre conceptuel peut être considérer comme étant un cadre général qui s'applique à l'ensemble des entreprises. Sans exception, produisant des comptes selon le référentiel IFRS et leurs permet de se référer aux concepts de base des éléments traités dans les états financiers. Dans ce cadre, les états financiers doivent permettre d'apprécier la situation financière et la performance de l'entreprise pour que les investisseurs puissent prendre la décision d'investir ou de désinvestir. Le cadre conceptuel et l'IAS traitent particulièrement les sujets suivants :

- L'objectif des états financiers.
- Les caractéristiques qualitatives qui déterminent l'utilité de l'information contenue dans les états financiers.
- Les hypothèses de base.
- La définition, la comptabilisation et l'évaluation des éléments à partir desquels les états financiers sont construits⁶.

1-5-3-Le cadre conceptuel de l'IASB:

Le nouveau cadre conceptuel de l'IASB (Conceptuel Framework for Financial Reporting 2010) est un texte d'environ 60 pages qui traite particulièrement de l'objectif d'états financières, des caractéristiques qualitatives de ces états, des éléments les composant, de la prise en compte et de l'évaluation de ces éléments, des systèmes de mesures et du concept du capital. Il rappelle notamment que les états financiers (comptes individuels et consolidés) ont pour objectifs de fournir des informations sur la situation financiers, la performance et l'évolution dans la situation financière de l'entreprise. Il considère qu'une telle information est utile pour un très large éventail d'utilisateurs potentiels qui ont à prendre des décisions « économiques ».

Le nouveau cadre ne détaille pas les catégories d'utilisateurs potentiels ainsi que leurs besoins d'information. Mais il considère, comme le faisait le cadre de 1989, que les états financiers sont d'abord destinés aux investisseurs et le nouveau cadre précise les caractéristiques des informations contenues dans les états financiers. Il distingue deux caractéristiques qualitatives essentielles : la pertinence et la fidélité. L'information est pertinente si elle est susceptible d'influencer les décisions prises par les utilisateurs. Elle donne une image fidèle quand elle dépeint un phénomène économique de façon complète, neutre et exempte d'erreurs significatives. Le cadre vérifiabilité, la rapidité et la compréhensibilité.

Le cadre conceptuel de l'IASB identifie dans le bilan et le compte de résultat un certain nombre d'élément essentiels. Font notamment l'objet d'une définition et de commentaires approfondis les cinq notions suivantes : actifs, passifs et capitaux propres pour le bilan, produits et charges pour le compte de résultat. Enfin, le cadre conceptuel de l'IASB stipule que les critères de comptabilisations ont satisfaits s'il est probable que les avantages

⁶DELVAILLE P , « La comptabilité internationale »,1°édition Foucher, Paris, 2009, P23.

économiques futurs compris dans les éléments (actif, passifs, charges, produits) entrent ou sortent de l'entité et s'il existe un système de mesure fiable⁷.

1-5-4-objectif de cadre conceptuel:

Les objectifs de l'IASB sont de formuler et de publier dans l'intérêt général les normes comptables (appelées IAS, International Accounting Standards, pour celles publiées avant 2002 et IFRS, International Financiers Reporting Standards, pour celles publiées après 2003) à observer et à présenter dans les états financiers, de promouvoir leur acceptation et leur application dans le monde et de travailler de façon générale à l'amélioration et à l'harmonisation des réglementations, normes comptables et procédures relatives à la présentation comptes.

L'IASB a spécifié que sa mission d'harmonisation restait compatible avec la disposition plus détaillées prises par certains pays ou par une nécessaire adaptation aux circonstances nationales. Le conseil national de la comptabilité s'est souvent inspiré des normes IASB pour effectuer la réforme de ses propres normes. Ainsi, le règlement 2000-06 du comité de réglementation comptable du 07décembre 2000 relatif aux passifs, modifiant le règlement 99-03 (plan comptable général), est tout à fait conforme à la norme IASB 37 de l'IASB⁸.

1-5-5-Eléments du cadre conceptuel :

Les principes fondamentaux de l'IASB sont contenus dans le cadre conceptuel. La norme IAS1 permet de le compléter, en particulier ce qui concerne la notion d'image fidèle. La notion de continuité d'exploitation, la comptabilité d'engagement, la pertinence et l'importance relative.

Le cadre conceptuel établit une distinction entre :

- Les hypothèses de base, qui sont au nombre de deux : comptabilité d'engagement et continuité.
- Les caractéristiques qualitatives des états financiers sont : intelligibilité, pertinence, fiabilité, et comparabilité.
- Les critères de fiabilité sont : l'image fidèle, la prééminence de la substance sur la forme, la neutralité, la prudence et l'exhaustivité.
- Les contraintes à respecter pour que l'information soit pertinente et fiable, sont au nombre de quatre : la célérité, le rapport cout/avantage, l'équilibre entre les caractéristiques qualitatives et l'image fidèle/présentation fidèle⁹.

Section 02 : les normalisations comptables en Algérie.

Partie intégrante de l'ensemble économique mondialise et la globalisation des marches, La normalisation et l'harmonisation comptable, a également touché l'Algérie, des marché. La nécessité de produire une information financière complète et de qualité implique l'obligation de satisfaire de nouvelles exigences significatives en matière dévaluation, de

⁷Obert R, « pratique des normes IAS/IFRS », édition Dunond , paris, 2003, p35.

⁸Obert R, op.cit, P24.

⁹Obert R, op.cit, P24.

présentation et de comptabilisation. Le passage au SCF est donc un projet d'entrepris majeure, qui va bien au-delà de enjeux purement comptable. Cette section va nous permettre de situer la normalisation comptable algérienne par rapport à la normalisation internationale.

2-1- Présentation du système comptable financier :

« La comptabilité financière est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter des états reflétant une image fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et de la trésorerie de l'entité, à la fin de l'exercice » .

Le système comptable financier comporte : Un cadre conceptuel de la comptabilité financière.

- Des normes comptables.
- La nomenclature des comptes permettant l'établissement des états financiers sur la base des principes comptables généralement reconnus¹⁰.

2-2- Évaluation du Système financier¹¹:

La normalisation comptable en Algérie a connu trois périodes Importantes :

- La première, après l'indépendance en 1962, l'Algérie hérite du Plan comptable général Français (PCG) de 1957, édicté par l'autorité des normes comptables de conseil national de comptabilité (CNC)¹².
- La seconde étape, a été commencée en 1972 par l'installation du conseil supérieur de Comptabilité (CSC) dont sa mission était de réfléchir à un nouveau système comptable, pour prendre en charge les besoins spécifiques d'une économie socialiste. Elle s'est concrétisée par l'élaboration du plan comptable national, promulgué en 1975 et dont son application devait intervenir en 1976.
- La troisième concerne l'adoption du SCF qui a remplacé le PCN par la loi n°07/11 du 20 novembre 2007.

2-3- Le Projet du système comptable financier :

L'ouverture de l'économie algérienne sur le marché mondial, et l'harmonisation mondiale des règles comptables, a amené le conseil national de la comptabilité algérien à initier un nouveau SCF. Ce projet est un accord avec les normes IAS/IFRS, qui a été élaboré en 2001 par un groupe de travail composé de conseil national de la comptabilité et experts-comptables algériens, et par l'organisation d'experts comptables et de conseil national des commissaires aux comptes français dans le cadre d'un programme financé par la banque mondiale.

Le Conseil de Gouvernement avait examiné en 2006 un avant projet de loi portant sur le SCF, présenté par le ministre des Finances. Ce nouveau SCF sera appliqué par toutes les entités une année après la promulgation de cette loi.

Le nouveau SCF est constitué par les textes suivants :

_

¹⁰La loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant scf (articles 1&2).

¹¹INTERNET: www.mémoireoline.com.

¹²Le PCG définit les règles comptables applicables aux entreprises domiciliées en France, ainsi que la présentation de leurs comptes financiers, bilans, comptes de résultats, rapports et annexes.

- La loi N°07-11 du 25 novembre 2007 porte sur le SCF abrogeant à partir de sa date d'entrée en vigueur prévue pour le 1er janvier 2009.
- L'ordonnance de 29 avril 1975, portant PCN et l'arrêté du 23 juin 1975 relatif aux modalités d'application de son application.
- Le décret exécutif N°08-156 du 25 novembre 2007 porte sur le SCF.
- L'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers, ainsi que la nomenclature et les
- règles de fonctionnement des comptes.
- L'arrêté du 26 juillet 2008 fixant les seuils des chiffres d'affaires, d'effectifs et l'activité applicables aux petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée ¹³.

2-3-1- Définition SCF:

« Le système comptable et financier concerne toutes les entreprises soumises au code de commerce, les entreprises publiques ou parapubliques, ou d'économie mixte, les coopératives et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure ou elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs.

Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée ¹⁴».

2-3-2-Contenu de SCF: Il contient des états financiers (bilan, compte de résultat, état de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie, annexe) qui sont un ensemble complet des documents comptables et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la trésorerie de l'entreprise à la fin de l'exercice. Le SCF a introduit deux états financiers qui ne figuraient pas dans le PCN : le tableau de variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie, pour cela il s'est inspiré du référentiel de l'IASB¹⁵.

2-3-2-1- Bilan¹⁶: le bilan décrit séparément les éléments d'actif et les éléments de passif. Il fait apparaître de façon distincte au moins les rubriques suivantes :

- Actif : est une ressource contrôlée par l'entreprise dont on attend des avantages économiques.
 - Les actifs courants (actifs circulants) : c'est les actifs destinés à être vendus ou consommés durant le cycle d'exploitation de l'entreprise (les stocks). Ils sont aussi des actifs de trésorerie librement négociable par l'entreprise (les valeurs mobilières de placement).
 - Les actifs non courants (actifs immobilisés): c'est les actifs qui n'interviennent pas dans le cycle d'exploitation, ou dont le délai de recouvrement excède 12 mois considérés comme non courants (les immobilisations et les créances à long terme).

¹⁴OULD AmerSmail,op.cit, P29.

¹³La loi n°7-11 du 25 novembre 2007 portant sur le système comptable financier.

¹⁵LE MANH (A) et MAILLET (C), « Normes comptables internationales IAS/IFRS », BERTI Edition, Alger 2009. p 10.

¹⁶BENAIBOUCHE MOHAND (C), « La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (SCF) », 2 Edition, Office des Publications Universitaires, Algérie, année 2012. p 13, 14, 16, 18.

- **Passif**: c'est une obligation actuelle de l'entreprise traduite par une sortie des ressources pour l'entreprise, représentatives d'avantages économiques.

• Les capitaux propres :

- ✓ Les capitaux propres avant distributions décidés ou proposés après la date de clôture, en distinguant le capital émis (dans le cas des sociétés), les réserves.
- ✓ Le résultat net de l'exercice et les autres éléments.

• Les dettes courantes :

- ✓ Ce sont les dettes dont le règlement est prévu durant le cycle d'exploitation de l'entreprise (les dettes fournisseurs).
- ✓ Règle dans les 12 mois (les dettes financières dont l'échéance est inférieure à 12 mois).
- Les dettes non courantes : non liées au cycle d'exploitation, ou dont l'échéance excède 12 mois (les dettes financières supérieures à 12 mois).

2-3-2-2-Le compte de résultat¹⁷ :

C'est un résumé des produits et charges et réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice ou perte.

- **a-** Le compte de résultats par nature : regroupe les charges du comptes de résultat selon leur nature (datation aux amortissements, achats de matières premières, frais de transport, salaires et rémunérations,...), n'est pas intéresse aux différentes fonctions de l'entreprise.
- **b-** Compte de résultats par fonction : consiste à classer les charges selon leur fonction dans le coût des ventes ou dans les activités commerciales ou administratives. Cette présentation fournie des informations plus pertinentes pour les utilisateurs.
- 2-3-2-3- Le tableau de flux de trésorerie¹⁸: a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie.
- 2-3-2-4- L'état de variation des capitaux propres¹⁹ : constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice.

Les informations à présenter dans cet état concernent les mouvements liés :

- Au résultat net de l'exercice.
- Aux changements de méthode comptables et aux corrections d'erreurs dont l'impact est directement enregistré en capitaux propres.

¹⁷LE MANH (A) et MAILLET (C), op. Cit. Alger, 2009, p 20, 24.

¹⁸Conseil National de la comptabilité, projet du système comptable financier, juillet 2006, chapitre 4, p 40.

¹⁹Ibidem.

- Aux autres produits et charges enregistrées directement dans les capitaux propres dans le cadre de correction d'erreurs significatives ;
- Aux opérations en capital (augmentation, diminution, remboursement,...).
- Aux distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice.

2-3-2-5 L'annexe²⁰: c'est un état financier qui comporte des informations sur les points suivants, dès lors que ces informations présentent un caractère significatif ou sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers :

- Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et le contenu et la présentation des états financiers.
- Les considérations à prendre en compte pour l'élaboration et la présentation des états financiers découlent du cadre conceptuel du système comptable. Les états financiers sont arrêtés sous la responsabilité des dirigeants de l'entité. Ils sont émis dans un délai maximum de six mois suivant la date de clôture de l'exercice. Ils doivent être distingués des autres informations éventuellement publiées par l'entité.

Chacun des composants des états financiers identifie les informations suivantes :

- Dénomination sociale, nom commercial, numéro de registre de commerce de l'entité présentant les états financiers, date de clôture ;
- Nature des états financiers (comptes individuels, comptes consolidés ou comptes combinés).
- Adresse du siège social, forme juridique, lieu d'activité et pays d'immatriculation.
- Principales activités et nature des opérations effectuées.
- Nom de la société mère et éventuellement dénomination du groupe auquel est rattachée l'entité.
- Nombre moyen d'employés au cours de la période.

Les états financiers fournissent les informations permettant d'effectuer des comparaisons avec l'exercice précédent. Ainsi chacun des postes de bilan, compte de résultat et tableau des flux de trésorerie comporte l'indication du montant relatif au poste correspondant de l'exercice précédent, l'annexe comporte des informations comparatives sous forme descriptive et chiffrée.

Lorsque par suite d'un changement de méthode d'évaluation ou de présentation, un des postes chiffrés d'un état financier n'est pas comparable à celui de l'exercice précédent, il est nécessaire d'adapter les montants de l'exercice précédent afin de rendre la comparaison possible.

2-4-Liste des normes IAS/ IFRS et leurs origine :

Les normes internationales sont des normes d'information et de compte rendu financier IAS/IFRS.

2-4-1- Liste des normes IAS/IFRS:

-

²⁰MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), « comptabilité financière, manuel et corriges », 9 Edition, Dunod, Paris 2003, p 55.

Le tableau ci- dessous donne une image sur les normes IAS/IFRS

Tableau N° 01 : Les normes IFRS

N°	Libellé	Date d'effectivité (dernière révision)
IAS 1	Présentation des états financiers	Le 1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 2	Stocks	Le 1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 7	Tableau des flux de trésorerie	Le 1er janvier 1994 (1er décembre 1992)
IAS 8	Politique comptable, Changement d'estimations et corrections des erreurs	Le 1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 10	Événements postérieurs à la clôture	Le 1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 11	Contrats de construction	Le 1er janvier 2000 (1er Mai 1999). Norme en cours de discussion à l'IFRIC
IAS 12	Impôts sur le résultat	1er janvier 2001 (1er octobre 2000). Norme révisée indirectement au 18 décembre 2003 du fait de la

		révision des normes IAS 1, 8 et 21
IAS 16	Immobilisation corporelles	Le 1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 17	Contrats de location, crédit- bail	Le 1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 18	Produit des activités ordinaires Dernière révision 1997	(1er juillet 1998). Exposé sondage prévu au 4e trimestre 2004
IAS 19	Avantages du personnel	Révision en cours. Norme décomposée par la publication sous l'appellation IFRS 2 des paiements en actions et assimilés
IAS 20	Subventions publiques	Révision en cours. Publication prévue fin 2004
IAS 21	Effets des changements dans les taux de change	1er janvier 2005 (nouvelle norme publiée le 18/12/2003)
IAS 23	Coût des emprunts	
IAS 24	Informations relatives aux parties liées (relations de contrôle)	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 27	États financiers consolidés et séparés	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)

IAS 28	Comptabilisation des participations dans des entreprises associées	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 29	Présentation des états financiers dans un contexte d'hyperinflation	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 31	Enregistrement des opérations liées à une coentreprise	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 33	Résultat par action	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 34	Information financière intermédiaire	1er février 1998 (1er janvier 1999)
IAS 36	Dépréciation d'actifs	1er janvier 2005 (31 mars 2004)
IAS 37	Provisions, passifs et actifs Eventuels	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 38	Immobilisations incorporelles	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 39	Classification et comptabilisation des instruments financiers	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)

IAS 40	Investissements immobiliers	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IAS 41	Agriculture	1er janvier 2005 (18 décembre 2003)
IFRS 1	Première application)	1er janvier 2004 (19 juin 2003
IFRS 2	Rémunérations en actions	1er janvier 2005 (19 février 2004)
IFRS 3	Regroupements d'entreprises	1er janvier 2005 (31 mars 2004)
IFRS 4	Contrat d'assurance	1er janvier 2005 (31 mars 2004)
IFRS 5	Activités non-continues	1er janvier 2005 (31 mars 2004)

Source: Comptabilité en IFRS, Edition d'Organisation, 2022; P.TOURON et H.TONDEUR

2-4-2-Origines des normes internationales :

Le développement des marchés mondiaux de capitaux durant ces trente dernières années a fait naitre la nécessité d''un référentiel ou normes économiques universelles

Les scandales financiers en Europe et aux états unis sont venus renforcer ce besoin d'harmoniser et d'améliorer l'information financière en direction des agents économique.

Tout cela dans le but de renforcer la transparence des états financiers des entreprises faisant appel public a l'épargne. C'est dans ce cadre particulièrement règlementé qu'est né le nouveau référentiel IAS/IFRS.

Produites par l'IASC est l'IASB, les normes qui en découlent ont pour volontés d'établir un cadre unique cohérent et homogène, restaurant la confiance des investisseurs sur les marchés et autres partenaires de l'entreprise.

2-4-3- L'application des normes IFRS dans le monde :

Au cours de la dernière, l'accélération de l'internationalisation des économies puis leur mondialisation des marchés de capitaux qui en ont résultat ont placé la comptabilité au cœur du fonctionnement des marchés financiers.

2-4-3-1- Les pays développés :

En 2006 les normes IFRS sont obligatoires pour les entreprises locales cotées de quelque trente-cinq pays dans le monde et premières dans trente-sept autre.

Si aujourd'hui, les normes IFRS sont surtout appliquées dans les pays qui n'ont pas de référentiel comptable national (c'est-à-dire des pays en développement et des économique neuf) et très peu de pays industrialisés permettent les IFRS, leur adaptation de ce référentiel comptable.

En effet, l'adhésion ou la convergence vers les IFRS est devenue un phénomène globale qui touche de plus en plus de pays, on peut citer comme exemple : l'union Européenne, L'Australie la nouvelle Zélande, la chine et plusieurs autres pays du moyen orient et du sud, le Singapore, et la Malaisie qui se sont engagés à faire converger leur norme nationale vers les IFRS.

Le règlement CE 1606 /2002 du 19 juillet 2002 oblige les sociétés de l'union européenne, dont les titres sont à la négociation sur un marché règlement à établir et publier leurs comptes consolidés selon les IFRS compte selon les IFRS pour les exercices ouvert à compter du 1^{er}janvier2005 cette obligation a été reportée au 1er janvier 2007 pour les sociétés dont seuls les titres de créance sont admis aux négociations sur un marché règlementé²¹.

2-4-3-2 Les pays en voie de développement :

Des précautions doivent être prises dans le processus de la reforme comptable, elles sera portent au choix du PVD et aux difficultés qui peuvent croiser le chemin de cette opération.

L'utilisation des IFRS diffère d'un pays à un autre. Les IFRS sont utilisées et utilisables soit comme des normes nationales, si elles sont pertinentes à leur environnement, soit comme une base de référence pour les normes nationales.

Le choix de l'Algérie et les PVD doit prendre en considération l'organisation et la composition de l'IASB parce qu'elles ont une influence sur les normes elles-mêmes. L'organe chargé de la normalisation (le conseil) est constitué en majorité de pays développés d'occident ayant un marché boursier actif, alors que les PVD ne sont pas vraiment présentés.

Malgré la réorganisation de l'IASC, le nouvel organe de normalisation l'IASB a la même organisation que son prédécesseur. La représentation des PVD reste faible, étant donné quel 'assemblée des administrateurs (trustée) qui nomme les membres des l'IASB est constituée en majorité de représentant des pays développés.

Lors de la réunion du groupe de travail intergouvernemental d'expert des normes internationales de comptabilité, quelques experts ont émis des doutes sur l'un des objectifs de l'IASC qui empêcher la prépondérance d'intérêts régionaux ou professionnels ils ont constaté que les PVD sont sous-représentés au sein de l'IASC, qui considère comme un club de riches. Une étude a analysé la participation des PVD de 1989 à 1995 en tant que membre du conseil, membre du comité consultatif, répondant à l'exposé-sondage et donateur. Les résultats de l'étude montrent que la représentation des PVD n'a pas augmenté aussi bien au conseil qu'au comité (être membre de ces deux organes est le moyen direct de participation au processus d'élaboration des normes). Nous signalons que les donations des PVD sont aussi limitées.

18

²¹J. F. MICHIN et H. PUTEUX, « normes IFRS et PME » édition DUNOD, 2004.p52

Un PVD comme l'Algérie a d'autres besoins que le risque du capital, il a besoin d'information pour la gestion de l'entreprise et, au seconde plan, pour la gestion et pour les tiers, ce qui peut rendre les IFRS pas nécessairement pertinentes pour les PVD.

« L'IASB est critique parce que il ne fournie pas assez d'efforts pour les besoins des PVD par exemple l'IAS 41 SUR l'agriculture est réalisée grâce d'une subvention de la banque mondiale pour répondre a certaines sollicitation des PVD ces critiques ne sont pas fondées, pace que les IAS doivent les adapter à leur environnement²² ».

2-5- Caractéristiques du SCF:

- Existence d'un cadre conceptuel de la comptabilité fixe, de manière claire, les conventions et principes de base de la comptabilité et définit les actifs, les passifs, les capitaux propres, les charges et les produits.
- Enonciation des règles d'évaluation et de comptabilisation de toutes les opérations, y compris celles pour lesquelles le PCN ne prévoyait pas de traitement comptable, telles que le leasing, les opérations en monnaies étrangères, les pertes de valeurs sur les actifs.
- Description du contenu de chacun des états financiers que doivent fournir les entités et leur présentation conformément, à celle préconisée par les normes internationales.
- Obligation de présenter des comptes consolidés et des comptes combinés pour les entités soumises à une même autorité de décision.
- Mise en place d'un système de comptabilité simplifiée, basé sur une comptabilité de trésorerie, pour les micros entreprises, les petits commerçants et les artisans.
- Elargissement, par rapport au PCN, du champ d'application qui recouvre désormais toutes les entreprises amenées à produire des comptes, quel que soit leur secteur d'activité et leur taille²³.

2-6- Le champ d'application du SCF:

Le SCF définit la comptabilité financière comme un moyen et un système d'organisation de l'information financière permettant de classer, saisir, enregistrer des données de base chiffrées, et présenter les états reproduisant une tableau fidèle de la situation financière et patrimoniale, de la performance et la trésorerie de l'entreprise, en fin de l'exercice.

Le SCF s'applique par des :

- Industriels, commerçants, grossîtes; Personnes physiques
- Personnes morales organisées en la forme de sociétés : soumises au code de Commerce et code des impôts : « société non commodité (SNC), société commandité simple (SCS), société à responsabilité limitée(SARL), entrepris uni personnelle à responsabilité limitée(EURL), société par action (SPA), société commandité par action(SCA) » ;

²²M.R.Hove (1990), « the Anglo- American influence on IASC standards » p55-66

²³INTERNET: www.doucement.com.

- Très petites entreprises généralement les forfaitaires, comptabilité simplifiée. Le cadre conceptuel algérien considère que les utilisateurs des états financiers sont :
- Les dirigeants, les organes d'administration et de contrôle et les différentes structures internes de l'entreprise.
- Les fournisseurs de capitaux (propriétaires, actionnaires, banques,...).
- L'administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (administration fiscale, statistiques nationales,...).
- Les autres partenaires de l'entité, tels que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou les clients.
- Les autres groupes d'intérêts y compris le public de façon générale²⁴.

2-7- Les principes comptables fondamentaux²⁵ :

- Périodicité : un exercice comptable s'étale sur une durée de douze mois couvrant l'année civile ; une entité peut être autorisée à avoir un exercice d'une année Indépendance des exercices : le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit.
- Convention de l'entité : l'entreprise est considérée comme étant une entité comptable autonome et distincte de ses propriétaires. La comptabilité financière est fondée sur la séparation entre les actifs, passifs, charges et produits de l'entité et ceux des participants à ses capitaux propres ou actionnaires.
- Convention de l'unité monétaire : la nécessité d'une unité de mesure unique pour enregistrer les transactions d'une entreprise a été à l'origine du choix de la monnaie(dinars algérien) comme unité de mesure de l'information véhiculée par les états financiers.
- Principe d'importance relative : les états financiers mettent en évidence toute information significative, c'est-à-dire toute information pouvant avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs de l'information peuvent porter sur l'entité.
- **Principe de prudence :** la prudence est l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitude, afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitude des présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité. Les actifs et les produits ne doivent pas être surévalués, et les passifs et les charges ne doivent pas être sous-évalués
- Principe de permanence des méthodes : la cohérence et la comparabilité des informations comptables au cours des périodes successives impliquent une permanence dans l'application des règles et procédures relatives à l'évaluation des éléments et à la présentation des informations.
- Méthode d'évaluation (convention du coût historique) : sous réserve des dispositions particulières concernant certains actifs et passifs, les éléments d'actifs, de passifs, de produits et de charges sont enregistrés en comptabilité et présentés dans les

²⁴OULD AMER (S), op. Cit. Alger, 2010, p 30.

²⁵MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), Op. Cit. Paris, 2007, p 51.

états financiers au coût historique, c'est-à-dire sur la base de leur valeur à la date de leur constatation sans tenir compte des effets de variations de prix ou d'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie.

- Intangibilité du bilan d'ouverture : le bilan d'ouverture d'un exercice correspond au bilan de clôture de l'exercice précédent.
- Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique : les opérations sont enregistrées en comptabilité et sont présentées dans les états financiers conformément à leur nature, leur réalité financière et économique, sans tenir uniquement de leur apparence juridique.
- Non compensation : les compensations entre éléments d'actifs et du passif du bilan ou entre éléments de charges et éléments de produits dans le compte de résultat, ne sont pas autorisées sauf si cette compensation est autorisée.
- Image fidèle : suppose le respect des règles et des principes comptables. Les états financiers doivent donner une image fidèle de la situation financière de l'entité.

2-8- Les avantage de SCF:

- Le premier avantage est qu'il est en harmonie avec les pratique universelles et donc proche du référentiel international. Il est ainsi adapté à l'économie moderne avec la production d'une information détaillée.
- Le second avantage est l'existence d'un cadre conceptuel avec des définitions plus explicites des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions leur évaluation. Il facilitera la vérification.
- Le troisième avantage a trait à la qualité de l'information financière qui est harmonisé, lisible et comptable par les investissements ;
- Le quatrième avantage est celui qui donne la possibilité aux très petite entités d'appliquer une comptabilité simplifiée la loi de finance pour 2008 a annoncé la couleur en introduisant dans le code fiscale un nouveau régime fiscale dit « régime de l'imposition simplifie » qui concerne les contribuables dont le chiffre d'affaire se entre 3 et 10 million de dinar.

2-9- Les règles de fonctionnement des comptes :

le SCF distinguent les classes suivantes :

- ✓ Classe 1 : Comptes de capitaux.
- ✓ Classe 2 : Comptes d'immobilisations.
- ✓ Classe 3 : Comptes des stocks et encours.
- ✓ Classe 4 : Comptes de tiers.
- ✓ Classe 5 : Comptes financiers.
- ✓ Classe 6 : Comptes de charges.
- ✓ Classe 7 : Comptes de produits.

Selon les besoins d'informations et de traitement particulier de certaines opérations, il est possible d'utiliser des comptes spéciaux suivants :

- ✓ Classe 0 : Engagements hors bilan.
- ✓ Classe 8 : Opérations de gestion inter-unités.
- ✓ Classe 9 : Comptabilité analytique et de gestion.

Les règles de fonctionnement porté sur la définition du compte, leur champ d'application et leur méthodologie d'enregistrement comptable.

Les normes comptables internationales existantes ont contribué à l'amélioration et l'harmonisation de l'information financière au niveau international.

En adoptant les normes comptables internationales IAS/IFRS, l'Algérie ainsi que les autres pays se sont intégrés à un grand référentiel comptable, qui leur permet d'effectuer des changements important au niveau des entreprises. L'Algérie par la nouvelle loi portant sur le système comptable financière va abandonner son système comptable de 1975 (PCN) pour adopter un système inspiré des normes internationales qui ce caractérise par un cadre conceptuelle qui représente les concepts de base, les définitions, le champ d'application, les principes comptables, caractéristiques qualitatives de l'information financier, et certaines règles d'évaluation et de comptabilisation d'actif, passif, charge, produit, et l'établissement des états financière.

L'objectif de cette réforme est d'harmoniser les états financiers des entreprises Algériennes avec les normes et pratiques reconnues sur le plan international²⁶.

Section 03 : système d'information comptable 3-1-Définition :

La comptabilité est un système d'information qui permet d'enregistrer les transactions des organisations et pouvant fournir après traitement spécifique des informations susceptibles de satisfaire les besoins utiles aux managers et ou tous autres utilisateurs

La comptabilité de gestion et la comptabilité financière ont des objectifs différents. La comptabilité financière informe pour rendre des comptes et pour aider les partenaires externes pour la prise de décision, tandis que la comptabilité de gestion produit des informations destinées à des utilisateurs internes.

Malgré cette distinction dans les objectifs, les deux types de comptabilité sont très corrélés, particulièrement au niveau du traitement des données de base sur lesquelles elles s'appuient, ceci conduit à considérer le dispositif réalisant l'intégration de ces deux branches de comptabilité : le système d'information comptable (SIC).

3-2-système d'information comptable :

La comptabilité est le système d'information le plus ancien. Avec le développement de l'informatique et de l'automatique le concept du Système d'Information de Gestion « SIG » est alors apparu.

Mais, qu'est-ce qu'un système²⁷?

²⁶La loi n°7-11 du 25 novembre 2007 portant sur le système comptable financier.

²⁷Le Moigne J-L (1977), d'après Grenier C. et Bonnebouche J. (1998). op.cit. p.21

En effet, selon J.-L. Le Moigne « un système est un objet qui, situé dans un environnement, exerce une activité et voit sa structure interne évoluer au fil du temps, sans qu'il perde pour autant son identité unique ». Donc, un système est caractérisé par sa :

- Structure.
- Activité.
- Finalité.

Donc, qu'est-ce que le système d'information comptable ?

Nous déduisons quel 'idée d'un système invoque un mécanisme d'information comptable de l'entreprise qui est aussi caractérisé par sa structure, son activité et aussi sa finalité.

Composé de matériels, de logiciels et de personnels et caractérisé par :

- Les systèmes d'information sont des systèmes d'aide à la décision des systèmes de conduite et représentent des systèmes de communication entre les systèmes opérationnels et les systèmes de pilotage d'une part et entre l'entreprise et l'extérieur d'autre part.
- Pour accomplir cette fonction de communication les systèmes d'information ont comme fonctions principales la collecte, la mémorisation, le traitement, et la diffusion d'informations.
- Leur finalité est de se procurer le personnel d'activités opérationnels et le personnel des activités de gestion ou toute autre partie externe, d'informations nécessaires à accomplir leurs activités respectivement.
- Le caractère répétitif de certaines opérations et le volume des informations ont permis le développement de l'automatisation du traitement comptable, l'introduction d'applications opérationnelles et d'applications d'aide à la décision : rapidité de traitement et de mise à disposition de l'information ; fiabilité de conservation et de d'obtention des données comptables; précision accrue des données.

3-3-L'information comptable financière :

Ce processus de traitement parachève à l'élaboration des états comptables financiers. Il produit aussi d'autres informations qu'on peut récupérer dans les documents comptables financiers à savoir, le livre journal ou le grand livre²⁸.

-1- Le compte :

Le compte est la structure d'information principale de représentation des activités de l'entreprise, sous forme formalisée et monétaire des mouvements de richesses et/ou de contrats et de patrimoine. Chaque compte est subdivisé en deux colonnes : entrées et sorties d'éléments de richesses et/ou d'éléments juridiques. D'une façon générale un compte remplit trois rôles:

- Une fonction de calcul.
- Une fonction de représentation.
- Une fonction de mémorisation

Un compte représente la réalité de l'entreprise par les éléments suivants :

- Abstraits (chiffre d'affaire).

²⁸Article 20 de Loi n 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier, exige que les entités soumises à cette loi quelle établissent un livre journal, un grand livre et un livre d'inventaire. Toutefois, l'article 9 et 10 du code de commerce Algérien daté de 2007, n'exige pas la tenue du grand livre.

- Physiques (trésorerie)
- Juridiques (créances)

Puisque ces facteurs ont, soit un impact positif ou négatif sur la trésorerie de l'entreprise, donc les comptes et le sens de leurs valeurs sont classés en deux classes :

- Comptes actifs débiteurs : débiter vient du latin « débet » qui veut dire « il doit ». Les comptes actifs augmentent en débit à gauche et diminuent en crédit à droite. - Comptes passifs créditeurs : du latin « crédit » qui veut dire « il nous croit », il nous fait confiance. Comptes passifs augmentent en crédit à droite et diminuent en débit à gauche.

Le compte joue aussi une fonction de mémorisation :

- Du nom et du numéro de compte.
- De la valeur des mouvements et/ou de solde.
- Date de l'évènement.
- Pièces justificatives et/ou le libellé explicatif (indication sommaire des opérations effectuées).

Figure N° 2 : Exemple d'un tracé du compte

Nom et numéro du Compte

110m et namero da compte						
Date	Libellé	F°	Débit	Crédit	Solde	
					Débiteur	Créditeur
	Total					

Source: Ahmed SADOU (2005)

On peut distinguer deux types d'opérations :

- Opérations dans les comptes : enregistrement, calcul du solde, arrêt d'un compte, clôture d'un compte, réouverture d'un compte, consultation d'un compte.
- Opérations sur les comptes : décomposition et réunion de comptes.

Enfin, le compte peut prendre différentes formes de tracé²⁹ :

- Tableau à colonnes séparées.
- Tableau à colonnes jumelées dont une colonne pour les soldes.
- Tableau à colonnes jumelées dont deux colonnes pour les soldes.

²⁹Mohand Cid BENAIBOUCHE (2013). La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (S.C.F), 3_e Edition office des publications universitaires, p.24

2. Le journal:

Le code de commerce Algérien et le SCF exigent que l'information sur les transactions est initialement enregistrée dans un document appelé journal et ce, suivant un rythme journalier soutenu, ou au moins mensuellement ³⁰ en récapitulant les résultats de ces transactions. Ces informations seront périodiquement copiées dans le grand livre. Le transfert se fait par un mécanisme appelé « le report ». En outre, le journal est arrêté à la fin de chaque période comptable déterminée. Donc, les totaux des colonnes Débit et Crédit doivent être égaux entre eux.

Ensuite, chaque enregistrement doit comporter les éléments suivants :

- Date de l'opération.
- Numéro et intitulé du compte débité.
- Numéro et intitulé du compte crédité.
- Montant en unité monétaire.
- Référence au document justifiant l'opération ou le libellé.
- Il y a lieu aussi de mentionner les totaux lesquels sont reportés sur la page suivantes.

Figure N°03 : le tracé du journal

N° de compte débité		Date de l'opération Nom du compte débité	Somme débitée	
	N° de compte crédité	Nom du compte crédité Libellé		Somme créditée

Source: Mohand Cid BENAIBOUCHE (2013), p.28

De même, le livre journal doit être tenu³¹ :

- Sans laisser d'espace blanc ou ligne vide.
- Sans déchirer les pages.
- Sans gommage d'aucune sorte (grattoir, effaceur, etc.)
- Sans ratures.
- Sans surcharge.
- Sans inscription en marge.

A cet effet, le « brouillard³² » est utilisé pour pratiquer les enregistrements avant l'imputation sur le livre journal³³. Ainsi, selon le SCF « tout enregistrement comptable précise

³⁰ Dans ce cas tous documents permettant de vérifier ces transactions jour par jour doivent être conservés.

³¹Mohand Cid BENAIBOUCHE (2013). La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (S.C.F), 3_e Edition office des publications universitaires, p.29

l'origine, le contenu et l'imputation de chaque donnée, ainsi que la référence de la pièce justificative qui l'appuie »³⁴. Dans le cas où, des erreurs sont décelées au niveau du livre journal, elles doivent faire l'objet au journal d'écritures rectificatives par l'un des procédés suivants³⁵:

- Le procédé de la contre-passation ;
- Le procédé dit du « Complément à zéro ».

Par ailleurs, Selon le SCF³⁶ « ...Le livre journal et le grand livre sont détaillés en autant de journaux auxiliaires et de livres auxiliaires que les besoins de l'entité l'exigent... En cas d'utilisation de journaux auxiliaires, le livre journal ne comprend que la centralisation mensuelle des écritures portées sur les journaux auxiliaires (totaux mensuels de chaque journal auxiliaire). .».

3. Le grand livre :

Le grand livre est un document sur lequel sont enregistrés tous les comptes de l'entreprise suivant un aspect analytique ou par nature de compte. Bien que, le SCF rend l'emploi du grand livre obligatoire : « ...le grand livre reprend l'ensemble des comptes mouvementés au cours de la période »³⁷, cependant, le code de commerce Algérien de (2007), n'a pas rendu son emploi obligatoire !?

En outre, au niveau du grand livre, on distingue les comptes de :

- Situation ventilée en comptes d'actif et de passif.
- Gestion ventilée en comptes de produits et de charges.

Anciennement, les comptes sont tenus sur des feuillets mobiles qui sont réunies dans une reliure démontable, ou ils sont tenus sur des fiches rassemblées dans un classeur ou fichier. De même, Selon Ahmed SADOU (2005)³⁸ les tracés des comptes du grand livre les plus usités sont : Le tracé à colonnes séparées ; Le tracé à colonnes mariées (jumelées).

³² Appelé aussi main courante ticket comptable ou fiche pré-imputation.

³³Mohand Cid BENAIBOUCHE (2013). La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (S.C.F), 3_e Edition office des publications universitaires, p.29

³⁴ Article 17 de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant systËme comptable financier.

³⁵Ahmed SADOU (2005). Op.cit. p.97.

³⁶ Article 20 de la loi 07-11 du 25 novembre 2007

³⁷Article 20 du décret exécutif n°08-158 (loi n°07-11 du 25 11 207 portant système comptable financier), d'après Mohand Cid BENAIBOUCHE (2013). La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (S.C.F), 3∈Edition office des publications universitaires, p.35

³⁸Ahmed SADOU (2005). Op.cit. p.101

Figure N° 04: la forme mariée du compte du grand livre

Date	Libellé	F°	Débit	Crédit	Solde	
					Débiteur	Créditeur
	Total					
				5		
				o		

rce. Ahmed SADOU (2005). Op.cit. p.101

En outre, comme le journal, le grand livre est arrêté à la fin de chaque période comptable déterminée. Donc, les totaux des colonnes Débit et Crédit doivent être égaux entre eux. Mais, si des erreurs sont décelées dans le grand livre la méthode du complément à zéro peut être utilisée. Par ailleurs, Selon le SCF³⁹ « ...Le livre journal et le grand livre sont détaillés en autant de journaux auxiliaires et de livres auxiliaires que les besoins de l'entité l'exigent... ». Dans ce cadre, le compte client, le compte fournisseurs, le compte caisse, le compte banque, le compte ventes, le compte achats, etc. font partie du Grand Livre Général « G.L.G ». Cependant, lorsque l'entreprise veut suivre son activité d'une manière plus détaillée suivant des axes géographiques, de la nature des marchandises, etc. elle peut ouvrer d'autres comptes qui seront classés dans le Grand Livre Auxiliaire « G.L.A ».

4. La balance:

Le total et solde de chaque compte du grand livre sera reporté périodiquement, généralement tous les mois, dans la balance avant inventaire. Cette dernière est un document comptable souvent non obligatoire. Elle reprend tous les soldes et totaux de tous les comptes de l'entreprise. Elle comporte, en général, six colonnes, destinées à recevoir respectivement :

- Les numéros de comptes.
- Les intitulés des comptes.
- Le total des débits.
- Le total des crédits.
- Les soldes débiteurs.
- Les soldes créditeurs.

Figure N° 05: le tracé de la balance

Numéro de compte		Somme		Solde	
	Nom des comptes	débit	crédit	Débit	crédit
	Comptes de la classe 1				
	Comptes de la classe 2				
	Comptes de la classe 3				
	Comptes de la classe 4				

³⁹ Article 20 de la loi 07-11 du 25 novembre 2007

_

Comptes de la classe 5		
Comptes de la classe 6		
Comptes de la classe 7		

Source: Mohand Cid BENAIBOUCHE (2013), p.36

La balance permet de fournir les contrôles suivants⁴⁰:

- Egalité des totaux des colonnes débit et crédit entre eux.
- Egalité des totaux des colonnes débit et crédit avec ceux du journal.
- Egalité des totaux des colonnes de soldes débiteurs et créditeurs.

Selon Mohand Cid BENAIBOUCHE (2013), en dépit que la balance peut être établie semestriellement, trimestriellement, etc. Mais, obligatoirement doit être établie à la clôture de l'exercice comptable.

5. Les livres obligatoires :

Selon le SCF⁴¹ « Les entités soumises à la présente loi tiennent des livres comptables qui comprennent un livre journal, un grand livre et un livre d'inventaire, sous réserve des dispositions spécifiques concernant les petites entités.

Le livre journal et le grand livre sont détaillés en autant de journaux auxiliaires et de livres auxiliaires que les besoins de l'entité l'exigent.

- Le livre journal (ou journal général) enregistre les mouvements affectant les actifs, passifs, capitaux propres, charges et produits de l'entité. En cas d'utilisation de journaux auxiliaires, le livre journal ne comprend que la centralisation mensuelle des écritures portées sur les journaux auxiliaires (totaux mensuels de chaque journal auxiliaire).
- Le grand livre comprend l'ensemble des comptes mouvementés au cours de la période.
- Le livre d'inventaire reprend le bilan et le compte de résultat de l 'entité.
- Les livres comptables ou les supports qui en tiennent lieu ainsi que les pièces justificatives sont conservées pendant dix (10) ans à compter de la date de clôture de chaque exercice comptable ».

Par ailleurs, le code de travail Algérien régie par le décret exécutif 98-96 du 06 mars 199619 exige la tenue des livres aux entreprises soumises au régime du réel au régime forfaitaire unique:

- De paie.
- Le registre des congés annuels.
- Le registre du personnel.
- Le registre des travailleurs étrangers.

⁴⁰SADOU Ahmed (2005). Comptabilité Générale, cours et exercices corrigés, 2 edition, BERTI Editions, Alger, P.106-107

⁴¹ Article 20 de la loi 07-11 du 25 novembre 2007

- Le registre d'hygiène et de sécurité.
- Le registre des accidents de travail.
- Le registre des observations et de mise en demeure... etc.

De même, le code fiscal Algérien exige à chaque société spécifique et qui est soumise au régime forfaitaire unique de tenir les livres :

- Les livres des achats.
- Les livres des ventes
- Des recettes et de ventes.

3-4-les utilisateurs de l'information comptable financière :

Les utilisateurs externes sont tous les individus ou entreprises qui ont un intérêt financier actuel ou potentiel dans les rapports de l'entreprise, sans pour autant être impliqué dans les opérations quotidiennes de cette entreprise :

Les utilisateurs principaux de l'information comptable sont :

- Les actionnaires, associés ou propriétaires : sont considères comme les premiers concernés par les résultats de l'entreprise pour les valeurs des titres et dividendes à percevoir de l'entreprise.
- Les fournisseurs : concernés par les perspectives de développement et solvabilité de l'entreprise.
- Les clients : sont intéressés par les perspectives de développement de l'entreprise.
- L'administration fiscale : Bilans Fiscaux et Déclarations fiscales
- Les créanciers : pour la disposition de l'entreprise à rembourser les dettes.
- Les salariés : pour la capacité de l'entreprise à maintenir l'emploi et payer les rémunérations.

Selon le SCF^{42} : « Les états financiers sont source et principal moyen de communication de l'information financière aux différents utilisateurs aussi bien internes qu'externes de l'entreprise :

- Les dirigeants.
- Les organes d'administration et de contrôles et les différentes structures internes de l'entreprise.
- Les fournisseurs de capitaux (propriétaires, actionnaires, banques et autres bailleurs de fonds).
- L'Administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (autorités fiscales, statistiques nationales et autres organismes ayant un pouvoir de planification, de réglementation et de contrôle).

_

⁴² Conseil national de comptabilité (juillet 2006). Op.cit. p.5

- Les autres partenaires de l'entité tels que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou les clients.
- Les autres groupes d'intérêt, y compris le public de façon générale.

Mais, fournir d'informations financières qui vont satisfaire les besoins de tous ces utilisateurs est quasi-impossible. C'est pour ça les rapports financiers généralement sont destinés pour deux principaux groupes d'utilisateurs externes :

- Investisseurs actuels et potentiels qui partagent la propriété de l'entreprise.
- Prêteurs actuels et potentiels qui prêtent de l'argent et ressources pour l'entreprise. Puisque les informations financières sous d'états financiers peuvent satisfaire les besoins de ces deux groupes, elles le feront aussi pour les autres utilisateurs.

3-5-caractéristique de l'information comptable :

L'information comptable financière qui est publiée pour les investisseurs, prêteurs et autres utilisateurs externes, pour être utile doit posséder certaines caractéristiques ⁴³:

- Nature historique : l'information comptable financière est généralement historique, en décrivant des événements déjà réalisés.
- Mesures Approximatives : des cas importants en comptabilité financière se basent sur des estimations, jugements et hypothèses sur le passé ou futur ex. le coût d'achat doit inclure quels types de charges ? L'amortissement se base sur quelle durée d'utilisation de la machine ? Quel type de valeur à enregistrer, etc.
- Un moyen non une fin en soi : l'utilité de l'information comptable financière est liée à l'amélioration de la qualité de la décision que les utilisateurs externes prennent.
- Rapports financiers versus états financiers : le concept des rapports financiers est plus large que celui des états financiers. Effet, pour supporter leurs décisions, les utilisateurs externes utilisent d'autres sources d'information à savoir les médias, les revues financières, la communication via internet, etc.
- L'hypothèse de l'objectif générale : la comptabilité financière se base sur l'hypothèse qu'il existe deux groupes d'utilisateurs externes principaux à savoir les investisseurs et prêteurs. Satisfaire les besoins de ces derniers permettra de satisfaire les besoins des autres utilisateurs d'une manière générale.
 - La fonction est renforcée par des explications : l'information comptable financière publiée dans les états comptables est complétée par des explications généralement qualitatives par dans l'annexe.

Selon le cadre conceptuel de l'IASB⁴⁴, pour être utile, l'information comptable financière doit être caractérisée par les caractéristiques qualitatives essentielles suivantes :

⁴³jan R. Williams, Susan F. Haka, Mark S. Bettner, Joseph V. Cancello, Financial and Management Accounting: The basic for Business Decisions, p.11-12

⁴⁴ D'après le Cadre conceptuel de l'information financière (2017- 2019) de l'IASB

- Compréhensibilité : Qualité de l'information qui permet aux utilisateurs d'en saisir la signification. La compréhensibilité se trouve développée lorsque l'information est présentée de façon claire et brève
- Vérifiabilité : Qualité de l'information financière qui aide à fournir aux utilisateurs l'assurance que l'information donne une image fidèle des phénomènes économiques qu'
- Rapidité: Qualité qui répond au besoin de rendre l'information accessible aux décideurs avant qu'elle perde sa capacité d'influencer leurs décisions elle prétend représenter;
- La Pertinence : L'information financière est pertinente si elle est susceptible d'influencer les décisions prises par les utilisateurs.
- Fidélité : L'information financière offre une image fidèle quand elle dépeint un phénomène économique de façon complète, neutre et exempte d'erreurs significatives.

Les caractéristiques qualitatives secondaires suivantes :

• Comparabilité : Qualité de l'information qui permet aux utilisateurs de relever les similitudes et les différences de deux séries de phénomènes économiques.

3-6 objectifs de l'information comptable

L'objectif de l'information financière à usage général est de donner, au sujet de l'entité qui la présente, des informations utiles aux investisseurs, aux prêteurs et aux autres créanciers actuels et potentiels à prendre des décisions au sujet de l'achat, de la vente ou de la conservation de titres de capitaux propres et de créance⁴⁵:

- Offrir des informations sur les ressources économiques de l'entité et sur les droits d'autrui sur ces ressources.
- Donner des informations sur les effets des transactions et autres événements qui modifient ces ressources et ces droits.
- Fournir des informations sur flux de trésorerie passées.
- Diffuser des informations qui vont aider les utilisateurs à estimer le montant, le temps, et l'incertitude liés aux flux de trésorerie liés aux ressources de l'entreprise et leur utilisation durant le temps.

-

⁴⁵ D'après le Cadre conceptuel de l'information financière (2010) de l'IASB, Ob3, p10.

En conclusion:

Les normes comptables internationales existantes ont contribué à l'amélioration et l'harmonisation de l'information financière au niveau international.

En adoptant les normes comptables internationales IAS/IFRS, l'Algérie ainsi que les autres pays se sont intégrés à un grand référentiel comptable, qui leur permet d'effectuer des changements important au niveau des entreprises. L'Algérie par la nouvelle loi portant sur le système comptable financière va abandonner son système comptable de 1975 (PCN) pour adopter un système inspiré des normes internationales qui ce caractérise par un cadre conceptuelle qui représente les concepts de base, les définitions, le champ d'application, les principes comptables, caractéristiques qualitatives de l'information financier, et certaines règles d'évaluation et de comptabilisation d'actif, passif, charge, produit, et l'établissement des états financière.

Chapitre 02

Les modes amortissement, Dépréciations, Sortis des immobilisations corporelles et incorporelles

L'actif immobilisé corporel et incorporel comprend les éléments destinés à servir de façon durable l'activité de l'entreprise. Après son entrée dans le patrimoine il subit des changements intervenus sur leurs valeurs d'entrées. Donc l'entreprise doit évaluer et comptabiliser ces changements (l'amortissement et dépréciation constate comme charge).

Section 01 : présentation des immobilisations corporelles et incorporelles 1-les immobilisations corporelles :

Une immobilisation corporelle un élément acquis, ayant une consistance physique et susceptible de rester dans le patrimoine de l'entreprise pour servir son activité.

1-1- définition:

La norme IAS 16, relative aux immobilisations corporelles donne la définition suivante : « les immobilisations corporelles sont des actifs corporels, qui sont détenus par une entité soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services (une installation industrielle), soit pour qu'elles soient louées à des tiers (un immeuble locatif), soit à des fins administratifs (un ordinateur) ; et dont on s'attend à ce qu'il soit utilisé sur plus d'un exercice» 1.

Selon SCF, une immobilisation corporelle est un actif corporel détenu par une entité pour la production, la fourniture de service, la location, l'utilisation à des fins de gestion interne et dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice en cours².

1-2- principe généraux :

Les immobilisations corporelles par composant ce sont des éléments ayant la même durée d'utilisation et exploitées de façon indissociable, et qui sont identifiables ayant leurs durées d'utilisation différentes. Leur objet est de remplacer l'intervalle régulier ou procurer des avantages économiques selon un rythme différent³.

- Immobilisations décomposables : ce sont des investissements constitués d'éléments identifiables dont les durées d'utilisations sont différent l'une à l'autre et peuvent être remplacé.
- Immobilisations non décomposables : ce sont des investissements constitués d'éléments ayant la même durée d'utilisation et dont l'exploitation est utilisée de façon indissociable.
- **1.3- La distinction entre une immobilisation et une charge :** une dépense est mobilisée si elle répond aux deux critères de comptabilisation d'un actif :
 - Il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à l'entité.
 - Et le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable⁴.

⁴ SALHI (Z), SI HADJ MOHAND (S), « Les travaux de fin d'année des immobilisations cas de l'ENIEM »,

¹ MAILLET (C) et LE MANH (A), « Normes comptables internationales IAS/IFRS », 3 Editions, Edition Foucher, Paris 2005. p 55.

² Journal official de la république algérienne, n°19, 2009, p 49.

1.4- La distinction entre une immobilisation et un stock :

les immobilisations sont destinées à rester durablement dans l'entreprise, alors que les stocks sont destinés à être consommés durant le cycle d'exploitation.

1-5- Caractéristique des immobilisations corporelles :

Elles présentent trois caractéristiques cumulatives :

- Elles sont acquises ou produites par l'entreprise pour elle-même pour être utilisées comme un outil d'exploitation (soit dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être louées à des tiers, soit à des objectifs administratifs) et non pour être vendus.
- Elles ont, par nature, une durée d'utilisation longue qui s'établit sur plusieurs Exercices.
- Elles sont de nature corporelle c'est-à-dire elles sont des biens physiques.

1-6 les comptes des immobilisations corporelles :

Tableau $N^{\circ}2$: Les comptes des immobilisations corporelles.

N° C	Nom du compte	Eléments constitutifs
211	Terrains	Terrains nus, terrains aménages (viabilisés), des gisements (carrières), terrains bâtis.
212	Agencement et aménagement des terrains	Dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains.
213	Constructions	Bâtiments, installation, agencement, aménagement des bâtiments. A l'intérieur de construction, certains éléments ont des utilisations différentes, ils doivent être comptabilisés dans des sous-comptes différentes : la structure du bâtiment dans le compte 2131(murs, planchers), les autres aménagements et installations dans le compte 2135 (installation du chauffage, linges téléphoniques)
215	Installation technique matérielles et outillages industriels	Rattaché directement à l'activité (commerciale, industriel, artisanale, agricole). Deux grands souscomptes sont distingués : 2154 matériels industriels (ensemble d'équipement utilisés pour la transformation, le façonnage des matières première et fourniture ou pour la réalisation de prestation de service), 2155 les outillages industriels (outil, instrument, matrices qui viennent se greffer à un matériel existent afin de spécialise dans une tâche détermine).
218	Autres immobilisations corporelles	2181 Installations générales, agencements et installations divers, 2182 matériel de transport (véhicules propriétaire à l'entreprise), 2183 matériel de bureau et informatiques (des ordinateurs, photocopieurs, faxe), 2184 le mobilier (des bureaux, armoires, casiers).

Source: Comptabilité financière-opération courant en 29 fiches, op.cit. P 73,74.

1-7- évaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles :

1-7-1-évaluation initial des immobilisations corporelles :

Cas d'une immobilisation corporelle acquise :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition qui comprennent :

- Le prix d'achat, y compris les droits de douanes, droits d'enregistrement, et taxes non récupérables mais après déduction des remises, rabais, ristournes commerciaux et escomptes de règlements.
- Les frais hors taxes (HT) directement engagés pour mettre l'immobilisation en place et en état de fonctionner, tels que les frais de transport, de montage, les honoraires d'intermédiaires et de notaire,....
- Coût prévisionnels de démantèlement, d'enlèvement et restauration de site à fin de la période d'utilisation.
- Coût d'emprunt (sur option). Les entreprises ont le choix d'inclure dans le coût d'entrée de l'immobilisation les coûts d'emprunt finançant la période de l'acquisition (exemple : secteur du bâtiment, industrie aérospatiale,...)⁵.

Son enregistrement comptable à la date d'entrée :

	-		1	1
21		Immobilisations corporelles	•••••	
44562		Etat, TVA déductible sur les immobilisations	•••••	
	404	Fournisseur d'immobilisation		•••••
	512	Banque compte courant		•••••
	53	Caisse		•••••
		Acquisition d'une immobilisation corporelle		

- Cas de l'immobilisation corporelle produite :

L'évaluation d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle-même s'effectue suivant le coût de production de cette taxe elle-même.

Ce coût est constitué du coût d'achat des matières consommées, plus les charges directes et indirectes de production⁶.

Coût de production = coût d'acquisition des matières premières et fournitures + charges de production directs et indirects (charges externes, main-d'œuvre,...).

Son enregistrement comptable au cours de l'exercice :

6		Comptes de charges correspondant	•••••	
	40	Fournisseur et compte rattachés		•••••
	512	Banque		•••••
	53	Caisse		•••••
		Enregistrement des coûts correspondant en		
		charges par		
		nature.		

⁵ OBERT (R) et MAIRESSE (M), op. Cit. Paris, 2007, p 70.

⁶ MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), Op. Cit. Paris, 2007, p 74.

Date d'entrée :

21		Les immobilisations corporelles	•••••	
		La production immobilisée		
	732	d'actif corporel		•••••
		Production d'immobilisation		
		corporelle		

1-7-2- Dépenses ultérieures :

Toutes les dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle sont normalement comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Toutefois, elles sont comptabilisées à l'actif lorsqu' elles améliorent leur niveau de performance, tel que génèrent des avantages économiques futurs⁷.

1-8-Comptabilisation des immobilisations corporelles⁸:

1-8-1-Lors de la comptabilisation : une immobilisation corporelle doit remplir les deux conditions suivantes : retirer des avantages économiques futurs et son coût peut être évalué de façon fiable. Comptabilisée en tant qu'actif doit être évaluée à son coût d'acquisition ou de production.

1-8-2-L'approche par composants : lors de la comptabilisation initiale, l'approche par composants à l'obligation de comptabiliser et d'amortir de manière séparée chaque partie de l'immobilisation dont le coût est significatif par rapport au coût total de l'immobilisation.

1-8-3-Après la comptabilisation : une entité doit choisir pour la méthode comptable soit le modèle du coût, soit le modèle de la réévaluation ; elle doit appliquer cette méthode à l'ensemble d'une catégorie des immobilisations corporelles.

- Modèle du coût : après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.
- Modèle de la réévaluation : après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué (juste valeur à la date de la réévaluation diminue le cumul d'amortissement et le cumul de pertes de valeur). La réévaluation doit être effectuée avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de cette qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de clôture. Lorsque la juste valeur d'un actif réévalué diffère significative de sa valeur comptable, une nouvelle réévaluation est nécessaire.

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente par suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres en écart de réévaluation. Toutefois, si cette réévaluation positive compense une réévaluation négative du même actif, antérieurement comptabilisée en charges, elle doit être comptabilisée en produits.

_

⁷ LE MANH (A) et MAILLET (C), op. Cit. Paris, 2009, p 39.

⁸ INTERNET: www.procomptable.com.

Son enregistrement comptable:

21	280 105	Immobilisation corporelle Amortissement des immobilisations corporelles	 •••••
		Ecart de réévaluation La réévaluation positive	

Lorsque la valeur comptable d'un actif diminue à la suite d'une réévaluation, cette diminution doit être directement imputée sur l'écart de réévaluation correspondant dans la mesure où cette diminution n'excède pas le montant comptabilisée en écart de réévaluation concernant le même actif. Le complément est à comptabiliser en charges.

Son enregistrement comptable:

105		Ecart de réévaluation	•••••	
	21	Immobilisation corporelle		•••••
		La réévaluation négative		

2-Les immobilisations incorporelles.

Une immobilisation incorporelle est un actif sans consistance physique. Comme tout actif, elle constitue une ressource contrôlée par l'entreprise, qui a des avantages futurs.

2-1 : Définition et éléments constitutifs :

2-1-1 : Définition :

La norme IAS 38 défini une immobilisation incorporelle comme un actif non monétaire, identifiable sans substance physique, un actif qui représente une ressource contrôlée par l'entreprise du fait d'événement passé et dont des avantages économiques futurs⁹.

Selon SCF, une immobilisation incorporelle est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires. Il s'agit par exemple de fonds de commerce acquis, de marque, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchises, de frais de développement¹⁰.

2-1-2 : Caractéristiques des immobilisations incorporelles :

- Caractères identifiables : un actif doit être identifiable lorsqu'il :
- Est séparable, c'est-à-dire qu'il peut être séparé de l'entité et être vendu, transféré, concédé par licence, loué ou échangé, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif liés.
- Ou résulte de droits contractuels ou autres droits légaux, que ces droits soient cessibles ou séparables de l'entité ou autres droits et obligations.

⁹ MAILLET (C) et LE MANH (A), Op. Cit. Paris, 2005, p 49.

¹⁰ Journal official de la république algérienne, n°19, 2009, p 8.

- Contrôle par l'entreprise : une entité contrôle un actif si elle peut obtenir et contrôler les avantages économiques futurs qui en découlent.
- Avantages économiques futurs : une I.I doit être en mesure de fournir des avantages économiques futurs pour l'entreprise¹¹.

2-1-3: Les comptes des immobilisations incorporelles :

Tableau N° 3 : Les comptes des immobilisations incorporelles.

N° C	Nom de compte	Eléments constitutifs
203	Frais de recherche et de développement	Les frais de recherche ne peuvent pas portés à l'actif. Les frais de développement d'un projet engagés par l'entité pour son propre compte peuvent être, s'ils remplissent les conditions suivantes : faisabilité technique du projet, évaluation fiable des dépenses, présence d'avantages économiques futurs, la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
204	Logiciel informatique Et assimilés	Débit du coût d'acquisition des licences se rapportant à l'utilisation de logiciels par la contrepartie des comptes de tiers ou les comptes financiers.
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques	Dépenses fait pour obtenir l'avantage qui constitue la protection de certaines conditions au titulaire d'une concession, à l'inventeur, à l'auteur ou bien au bénéficiaire du droit d'exploitation de ces éléments.
207	Ecart d'acquisitiongoodwill19	Il enregistre les écarts d'acquisition résultant d'un regroupement d'entreprise en cas d'acquisition, fusion, consolidation. Son solde est soit débiter ou créditer, selon les cas. Quel qu'il soit, il doit figurer à l'actif non courant.
208	Autres immobilisations incorporelles	Il représente la valeur des éléments incorporels du fonds de commerce (clientèles, achalandage, droit au bail)

Source: Comptabilité financière-opérations courants en 29 fiches, op. Cit, P72 et 73.

2-2 : Évaluation et comptabilisation des immobilisations incorporelles :

2-2-1 : Évaluation initiale des immobilisations incorporelles :

• Cas des immobilisations incorporelles acquis ¹²:

Coût d'acquisition, obtenu par addition des éléments suivants :

¹² OBERT (R) et MAIRESSE (M), Op. Cit. Paris, 2007, p 76.

¹¹ BRUN (S) (1), op. Cit. Paris, 2006, p 235.

- Le prix d'achat, y compris les droits de douanes et taxes non récupérées, après déduction des remises, rabais, ristournes commerciales et escomptes de règlement obtenu.
- Tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner. Les droits de mutation, les honoraires, les commissions et frais d'actes liés à l'acquisition peuvent, sur option, être rattachés au coût d'acquisition ou comptabilisés en charges.
- L'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvements et de remise en état de site sur lequel elle est située.
- Les frais financier encourus pendant la période d'installation.

Son enregistrement comptable se présente comme suit : à la date d'entrée

	-	-		
20		Immobilisations incorporelles.	•••••	
44562		Etat, TVA déductible sur les immobilisations.	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
	404	Fournisseur d'immobilisation.		•••••
	512	Banque compte courant.		•••••
	53	Caisse.		•••••
		Acquisition d'une immobilisation incorporelle.		

• Cas de l'immobilisation incorporelle produite ¹³:

Pour une immobilisation incorporelle, le coût de développement, composé de toutes les dépenses nécessaires à la création, la production et la préparation de l'immobilisation afin qu'elle soit en mesure de fonctionner.

Le coût de production d'une immobilisation produite par l'entité elle-même inclut donc :

- Le coût d'acquisition des matières consommées (prix d'achat et les frais accessoires engagés pour utiliser les matières).
- Les charges directes de production (nécessaires à la mise en place au fonctionnement du bien et directement entre dans la production).
- Une fraction de charges indirectes de production.
- Les frais financiers encourus durant la période de production.

41

¹³ CHABANE (A) et DEBICHE (M), « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 36,37.

Son enregistrement comptable se présente comme suit : au cours d'exercice

6		Compte de charge correspondant.	•••••	
	40	Fournisseur et compte rattaché.		•••••
	512	Banque.		•••••
	53	Caisse.		•••••
		Enregistrement des couts correspondant en charge par		
		nature.		

Date d'entrée :

20		Les immobilisations incorporelles	•••••	
	731	La production immobilisation d'actif incorporel		•••••
		Production d'immobilisation incorporelle		

2-2-2 : Dépenses ultérieures¹⁴ :

Les dépenses ultérieures au titre d'une immobilisation incorporelle après son acquisition ou son achèvement doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, si elles maintiennent le niveau de performance de l'actif.

Si elles augmentent la valeur comptable des actifs, c'est-à-dire quand il est probable que des avantages économiques futurs, supérieurs au niveau original de performance, iront à l'entité, elles sont comptabilisées en immobilisation et ajoutées à la valeur comptable de l'actif.

2-3: Comptabilisations des immobilisations incorporelles:

2-3-1: Goodwill et immobilisation générées en interne :

- Goodwill¹⁵: C'est l'écart d'acquisition qui correspond à l'excédent du prix d'acquisition des titres sur la quote-part de l'acquéreur détenue dans les capitaux propres de la société acquise. La différence entre la valeur d'acquisition des titres et la quote-part détenue dans des actifs et passifs identifiables est considérée comme un goodwill. Il est enregistré lors d'une prise de participation ou d'une fusion ou d'une consolidation. L'écart d'acquisition est un actif non identifiable, et par conséquent doit être distingué des immobilisations incorporelles qui, par définition, sont des actifs identifiables.
- Les immobilisations incorporelles générées en interne ¹⁶: Il est difficile d'apprécier si une immobilisation corporelle générée en interne satisfait aux critères de comptabilisation. De ce fait, l'entreprise doit distinguer la phase de recherche et la phase de développement.
- Phase de recherche ¹⁷: les dépenses engagées au cours de cette phase doivent être en charges lorsqu'elles sont encourues, au même titre que les dépenses liées au

¹⁴ MAILLET (C) et LE MANH (A), op. Cit.2005, p 50, 150

¹⁵ MAILLET (C) et LE MANH (A), op. Cit.2005, p 50, 150

¹⁶ MAILLET (C) et LE MANH (A), op. Cit.2005, p 50, 150

¹⁷ Exemple sur la phase de recherche : les activités visant à obtenir de nouvelles connaissances, la recherche

démarrage d'une activité ou d'une entreprise, et que satisfont le critère des avantages économiques futurs.

- Phase de développement ¹⁸: c'est la dernière phase du projet, celle de la mise en application des résultats de la phase de recherche. Les dépenses engagées lors de cette phase sont comptabilisés en actif incorporel si les conditions suivantes sont satisfaites :
 - ✓ La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de la mise en service
 - ✓ L'intention de l'entreprise d'achever l'I.I et de l'utiliser ou de le vendre.
 - ✓ La capacité de l'entreprise à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
 - ✓ La façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs.
 - ✓ La capacité de l'entreprise à évaluer de façon faible les dépenses attribuables à l'I.I au cours de son développement.
 - ✓ La disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever l'immobilisation incorporelle.

2-3-2: Comptabilisations de charges ¹⁹:

Les dépenses liées à des éléments incorporelles qui ne rentrent pas dans la définition, sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Ainsi constituent toujours des charges :

- Les frais de recherche sous certaines conditions.
- Les frais de développement réalisés en interne sont immobilisés.
- Les dépenses liées au démarrage d'une activité ou d'une entreprise.
- Les dépenses de formation.
- Les dépenses de publicité et/ou de promotion.
- Les dépenses de délocalisation ou de réorganisation de tout ou partie d'une entreprise.

2-4 : Évaluations postérieure à la comptabilisation initiale :

Les immobilisations incorporelles peuvent être évaluées selon deux modèles :

- Modèles du coût: après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle
 doit être comptabilisée à son coût, déduction faite des amortissements et des pertes de
 valeur éventuelles.
- Modèles de la réévaluation²⁰ : après sa comptabilisation initiale, une incorporelle doit être comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et de cumul des pertes de valeur ultérieures.

d'autres matériaux, dispositifs, produits, procédés ou système ou service.

¹⁸ Exemple sur la phase de développement : la conception, la construction et les tests de préparation ou de préutilisation de modèles ou prototypes, la conception d'outils, gabarits, moules et matrices impliquant une technologie nouvelle.

¹⁹ LE MANH (A) et MAILLET (C), op. Cit. Paris, 2009, p 35.

²⁰ MEZDAD (KA), MOHAMED SEGHIR (K) et REGHADI (R), « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », U.M.MT.O, année universitaire 2012-2013, p 39.

Si une immobilisation incorporelles appartenant à une catégorie d'immobilisation incorporelle réévaluées ne peut pas être réévaluée parce qu'il n'existe pas de marché actif pour cet actif, celle-ci doit être comptabilisée au coût, diminué ou cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Si une immobilisation incorporelle est réévaluée, le cumul des amortissements à la date de la réévaluation est :

- Retraité au prorata de l'évolution de la valeur brute comptable de l'actif, de sorte que la valeur comptable de l'actif après réévaluation soit égale à son montant réévalué.
- Déduit de la valeur brute comptable de l'actif et la valeur nette est alors retraitée pour obtenir le montant réévalué de l'actif.

Si la juste valeur d'une immobilisation incorporelle réévaluée ne peut plus être évaluée par référence à un marché actif, la valeur comptable de cet actif doit être son montant réévalué à la date de la dernière réévaluation faite par référence à un marché actif, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur ultérieures.

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente par suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres en écart de réévaluation. Toutefois, cette réévaluation positive compense une réévaluation négative du même actif comptabilisée en charges, elle doit être comptabilisée en produits.

Son enregistrement comptable:

	_			
20		Immobilisation incorporelle	•••••	
	280	Amortissement des immobilisations		•••••
		incorporelles		•••••
	105	Ecart de réévaluation		
		La réévaluation positive		
		-		

Les immobilisations corporelles et incorporelles représentent des éléments très important dans la structure du patrimoine des entreprises qui servent leurs activités durables et ayant une valeur économique positive.

Pour ses deux immobilisations sont évaluations à lors coût historique (soit d'acquisition ou de production) pendent lors comptabilisations initialement, et lors comptabilisation posteriori ils évaluées selon le modèle du coût et de réévaluation.

De ce fait, leur entrée doit être évaluée et comptabilisée initialement et postérieurement pendent l'exercice comptable. Pour cela, l'entreprise est obligée d'effectuer un contrôle sur ses immobilisations à tout moment.

Section02 : l'amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.

2-1 - L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles :

L'acquisition et l'utilisation des immobilisations corporelles et incorporelles représentent dans l'économie une charge et un élément du coût supporté par l'entreprise, c'est un acte obligatoire pour donner un caractère de sincérité aux états financiers.

2-1-1-Définition:

Selon l'article 121.7 de l'arrêté de 26 Juillet 2008²¹, l'amortissement est la constatation de la consommation des avantages économiques attendus d'un actif immobilisé corporel ou incorporel.

L'amortissement est une charge calculée qui ne fait pas l'objet d'un décaissement. Celuici se fait, donc, juste à l'acquisition de l'immobilisation. Cette charge permet de constituer une réserve en vue de renouveler l'immobilisation amortie à la fin de sa durée de vie. L'amortissement représente, ainsi, une source d'autofinancement²².

L'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la mise en service de l'actif.

En Algérie, quatre modes d'amortissement sont autorisés ²³: l'amortissement linéaire, l'amortissement dégressif, l'amortissement progressif et le mode des unités d'œuvre de production. Le premier mode reste privilégié.

2-1-2-Notions relatives à l'amortissement

Pour bien cerner le mot amortissement, nous devons expliquer toutes notions qui ont relation avec. Ces notions sont les suivantes :

a- Base amortissable

La base amortissable ou le montant amortissable d'un actif représente le cout d'acquisition ou de production de l'actif diminué de la valeur résiduelle estimée du bien (SCF 121.7).

La valeur résiduelle est le montant, net des couts de sortie prévus, qu'une entreprise obtiendrait en cédant le bien en fin d'utilisation. Elle n'est prise en compte pour déterminer le montant amortissable que lorsqu'elle est significative et mesurable. Cette valeur est la plus souvent insignifiante, sauf dans le cadre de certaines opérations particulières telles que, par exemple, les concessions ou les projets à durée déterminée²⁴.

Selon le SCF algérien, la base amortissable, d'une immobilisation acquise, représente le cout d'achat hors taxes récupérables. Ce cout comprend le prix d'achat, les charges directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation ainsi que les taxes non récupérables.

²¹ Journal officiel n° 19 du 25/03/2009, article 121.7, p 8.

²² Bernadette Collai et autres, Op.cit., p 181.

²³ Article 121.7 : la loi 07-11 du 25/11/2007.

²⁴ Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 81.

Donc : Base amortissable (BA) = cout d'achat hors taxes récupérable

Avec : Cout d'achat HT = prix d'achat + frais d'achat + TVA non récupérable

b- Taux d'amortissement

C'est un taux qui s'applique sur la base amortissable pour donner l'annuité de l'amortissement.

Taux d'amortissement =

$$T = \frac{100}{dure\acute{e} \ d'utulisation} = X\%$$

c- Annuité de l'amortissement

L'annuité de l'amortissement est le montant annuel de la dotation aux amortissements comptabilisée en fin d'exercice. Elle est obtenue en appliquant sur la base d'amortissement le taux défini comme ci-dessus.

d- Plan d'amortissement

Le plan d'amortissement est la traduction du rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de l'utilisation probable de l'actif²⁵.

En pratique, on désigne aussi sous ce terme le tableau prévisionnel où on inscrit les montants respectifs répartis sur chacun des exercices comptables couverts par la durée probable du bien.

Le plan d'amortissement est établi dès l'entrée du bien dans le patrimoine de l'entité et toute modification doit être justifiée.

Le plan d'amortissement est établi en fonction :²⁶

- De la valeur amortissable du bien :
- De la durée et du rythme de consommation des avantages économique ;
- De la méthode retenue pour traduire cette consommation.

e- Durée d'utilité

« La durée d'utilité(n) est :

- Soit la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif amortissable ;
- Soit le nombre d'unités de production ou d'unités similaires que l'entité s'attend à obtenir de l'actif considéré. »²⁷

La durée d'utilité est la durée de vie restant à l'immobilisation pour être utilisée normalement.

Au moment de la mise en exploitation, la durée d'utilité s'apparents à la durée de vie. A la fin de chaque année, la durée de vie est corrigée en fonction de l'utilisation réelle de l'immobilisation.²⁸

La détermination de la durée d'utilité est liée à plusieurs facteurs qui sont les suivants :

• La capacité de production de l'actif.

²⁵ H. Devasse et autres, Op.cit., p 81.

²⁶ Bernadette Collain et autres, Op.cit., p 182.

²⁷ Journal officiel n°19 du 25/03/2009, p 70.

²⁸ Zighem Hafida, Op.cit., p 135.

- Son usure probable en tentant compte du programme d'entretien de l'entreprise.
- L'obsolescence technique à laquelle l'actif est soumis.
- Les limites légales d'utilisation de l'actif, par exemple la durée du contrat de la location.

La durée d'amortissement est, donc, déterminée par l'entreprise, elle-même, en fonction de la durée probable d'utilisation.

Cette durée doit, par conséquent, tenir compte de deux critères :

- D'une part, la durée d'utilisation inhérente à la nature du bien lui -même ;
- D'autre part, l'utilisation envisagée par l'entreprise, ce qui recouvre aussi bien les modalités d'utilisation par l'entreprise que la politique de cession ou encore le niveau de qualité technique auquel l'entreprise entend maintenir le bien.²⁹

Remarque : pour les immobilisations incorporelles, l'article 121-13 stipule que « La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est présumée ne pas dépasser 20 ans. Dans le cas d'un amortissement sur une durée plus longue ou d'une absence d'amortissement des informations spécifiques sont fournies dans l'annexe aux états financiers.»³⁰

2-1-3 Typologie de l'amortissement :

En principe chaque écriture de dotation doit traduire l'élément d'immobilisation amorti. C'est pour cette raison que chaque compte d'immobilisation doit être subdivisé.

2-2 Différents modes d'amortissement :

Le mode d'amortissement exprime l'évolution de la consommation des avantages économiques futurs de l'actif par l'entreprise dans la production de biens ou de services. Selon article 121-7du SCF algérien : « Le mode d'amortissement d'un actif est le reflet de l'évolution de la consommation par l'entité des avantages économiques de cet actif, mode linéaire, mode dégressif ou mode des unités de production. Si cette évolution ne peut être déterminée de façon fiable, la méthode linéaire est adoptée.

- l'amortissement linéaire conduit à une charge constante sur la durée d'utilité de l'actif ;
- le mode dégressif conduit à une charge décroissante sur la durée d'utilité de l'actif ;
- le mode des unités de production donne lieu à une charge basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif ; Le mode progressif qui conduit à une charge croissante sur la durée d'utilité de l'actif. »³¹

²⁹Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p82.

³⁰ Journal officiel n°19 du 25/03/2009, p 9.

³¹ Journal officiel n° 19 du 25/03/2009, p 8.

2-2-1- Amortissement linéaire :

L'amortissement linéaire est la répartition uniforme de la consommation des avantages en nature sur la durée d'utilité de l'immobilisation. Il conduit à une charge constante sur la durée d'utilité de l'actif.³²

Le principe d'indépendance des exercices implique le calcul de la charge d'amortissement pour chaque année. Il en découle que la consommation des avantages en nature de la première année se limitera à l'utilisation de l'immobilisation pendant le premier exercice. Elle sera, donc, proportionnelle au temps d'utilisation. Il en sera de même pour la dernière année.

2-2-2- Amortissement dégressif :

L'amortissement dégressif représente une charge décroissante sur la durée de vie de l'actif amortissable. Ce mode permet d'avoir des premières annuités plus élevées ce qui fait une économie d'impôt au début de la période d'utilisation. Il permet, aussi, aux entreprises de renouveler rapidement leurs immobilisations.³³

Pour appliquer ce mode d'amortissement, les conditions suivantes doivent se réunir :

- Le bien amortissable doit être acquis neuf ou fabriqué par l'entreprise ;
- La durée d'utilité de l'immobilisation doit être supérieure ou égal à 3 ans ;
- Le taux d'amortissement est obtenu par la multiplication du taux linéaire par un coefficient variable suivant la durée d'utilisation de l'immobilisation.

Ce coefficient est fixé dans l'ordonnance n°08-02 de 24/07/2008 pour calcul du taux d'amortissement des équipements. Il est de (1.5) pour les équipements dont la durée d'utilisation est de 3 ou 4 ans, de (2) pour l'équipements de durée d'utilisation de 5 ou 6 ans ou de (2.5) pour une durée qui excède 6 ans.

- Le point de départ de l'amortissement est le premier jour du mois d'acquisition et non de mise en service. Dans ce cas, le temps couru se mesure en mois ;
- L'amortissement diminue d'année en année, mais ne peut jamais être inférieur à l'amortissement linéaire ni supérieur à 2 fois de celui-ci ;
- A la clôture de chaque exercice, le montant de l'annuité est obtenu en appliquant le taux dégressif sur la valeur nette comptable.

2-2-3- Amortissement des unités d'œuvres de production :

L'annuité de l'amortissement, dans ce mode, est basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif.

Dans ce mode d'amortissement, on doit prendre en considération la capacité de production prévue pour l'immobilisation et sa durée d'utilisation en production.

Il donne lieu à une charge basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif. On calcule le taux d'amortissement d'après l'estimation de durée d'utilisation exprimée en unités d'activité:34

³² Benaibouche Mohand Cid, Op.cit., p 191.

³³ Zighem Hafida, Op.cit., p 149.

³⁴ Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 86.

t= base amortissable total des unités d'activités estimées

Annuité d'amortissement= nombre d'unités d'activités réalisées × le taux %

2-2-4-Amortissement progressif:

Contrairement au mode d'amortissement dégressif, le mode progressif donne lieu à une charge croissante sur la durée d'utilité de l'actif amortissable.

L'amortissement progressif est obtenu en multipliant la base amortissable par une fraction admettant comme numérateur le nombre correspondant à la durée d'utilisation déjà courue et comme dénominateur « n (n+1)/2 », avec « n » étant le nombre d'années d'amortissement.

La base amortissable à prendre en compte pour le calcul de l'amortissement progressif est le prix d'achat ou de revient pour les immobilisations neuves. Elle représente le prix d'achat Hors TVA déductible si l'immobilisation est destinée à une activité sou mise à la TVA ou bien de TVA comprise dans le cas contraire.³⁵

2-2-5- Amortissement par composant :

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments. Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations déférentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu (articles 311-2 du plan comptable général). Il s'agit d'amortissement par composants.

Une décomposition. Dans ce dernier cas, chaque élément est amorti selon sa durée d'utilisation : la structure et les éléments décomposés.

2-3- Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, évaluation et comptabilisation :

Un actif amortissable représente un actif dont l'utilisation par l'entité est déterminable. On dit que l'utilisation d'un actif soit déterminable lorsque l'usage attendu de l'actif par l'entité est limité dans le temps. Cette utilisation par l'entité se mesure par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif. Elle peut être déterminée en termes d'unités de temps ou par d'autres unités d'œuvre (par exemple unités de production) lorsque ces dernières reflètent plus correctement le rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

_

³⁵ Bernadette Collain et autres, Op.cit., p 187.

2-3-1- Amortissement des immobilisations corporelles :

Il faut distinguer entre l'amortissement des immobilisations décomposables et l'amortissement des immobilisations non décomposables.

L'amortissement des immobilisations décomposables consiste à répartir le montant amortissable de l'immobilisation sur la durée d'utilité prévue par l'entreprise. ³⁶

Par contre, l'amortissement des immobilisations décomposables consiste à amortir chaque composant de façon individuelle sur sa propre durée d'utilité, c'est-à-dire, sur la période à courir jusqu'à son remplacement.

On note que l'immobilisation décomposable comprend une partie non décomposable appelée structure et une partie décomposable appelée composants. C'est le cas généralement des immeubles.

Il appartient au propriétaire de définir la durée d'amortissement de chacun des composants compte tenu des caractéristiques spécifiques de l'immeuble.

L'amortissement de la structure de l'immeuble comme les composants associés doivent être amortis sur leur durée d'utilisation réelle.

2-3-2- Amortissement des immobilisations incorporelles :

Tout d'abord, on doit faire la distinction entre les immobilisations incorporelles à durée de vie définie ou finie, qui doivent être amortis sur cette durée, et les immobilisations incorporelles de la durée de vie indéfinie ou infinie qui peuvent faire l'objet de dépréciation annuelle ou à chaque fois qu'un indice de perte de valeur a été identifié par l'entreprise. Cette dernière catégorie représente des immobilisations non amortissables.³⁷

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle commence dès qu'elle est mise en service. Le montant amortissable d'un actif incorporel à durée d'utilité finie doit être réparti systématiquement sur cette durée.

La durée d'amortissement et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle doivent être réexaminés, au moins, à la clôture de chaque exercice. En cas où la durée d'utilité attendue de l'immobilisation en question est différente des estimations antérieures, la durée d'amortissement doit être modifié e. Si le rythme attendu de la consommation des avantages économiques futurs de l'actif a connu un changement important, on doit modifier le mode d'amortissement. Ces changements doivent, donc, être comptabilisés comme des changements d'estimation comptables.

Selon l'article 121-1374de l'arrêté du 26 juillet 2008, une immobilisation incorporelle doit être amortie sur une durée inférieure ou égale à vingt 20 ans à compter de la date à laquelle l'immobilisation est prête à fonctionner. Dans le cas contraire, une justification doit être portée en annexe. Le goodwill, par exemple, est amorti sur sa durée d'utilité qui ne doit pas excéder 20 ans sauf cas particulier qui doit être justifié et mentionné dans l'annexe.

période pour confirmer qu'elle soit, toujours, indéterminée. Si des événements importants influencent cette durée d'utilité et qui la rendent finie, on doit enregistrer ces événements

-

³⁶ Mustapha Touil, Op.cit., p 181.

³⁷ Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 81.

comme un changement d'estimation comptable. L'immobilisation incorporelle doit être, donc, amortie sur cette durée d'utilité. ³⁸

On doit cesser de pratiquer l'amortissement d'une immobilisation à la date la plus adéquate entre celle à laquelle cet actif est classé comme détenu en vue de la vente ou inclus dans un groupe destiné à être cédé et la date à laquelle il est dé comptabilisé.

2-3-3- Enregistrement comptable:

La dotation d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles doivent être portée au crédit du compte 28 « **Amortissement des immobilisations** ».

Cette dotations est enregistrée en contrepartie d'un compte de charge, soit le compte 681 « **Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles** » ou « **Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles** ».

En cas de cession, d'expropriation ou de disparition indemnisée ou non (mise hors service) des éléments d'actifs, le compte d'amortissement y afféra est viré aux subdivisions du compte 21 « **Immobilisations corporelles** ».

La date						
681	281	Dotation aux amortissements provisions et pertes de valeurs actif non courant amortissement des immobilisations corporelles	X	X		

3-1-la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles :

3-1-1-Définition³⁹ :

Une perte de valeur est l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable. Le test de dépréciation est la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

3-1-2- les indices de perte de valeur ⁴⁰: on doit considérer deux types d'indices ; ceux interne et externe à l'entreprise.

- Les indices internes :

- Modification importante dans le mode d'utilisation par exemple : restructuration de marché de l'entreprise entrainant une utilisation moindre d'un certain matériel.
- Facteur d'obsolescence qui n'a pas été pris en compte au niveau de l'amortissement.
- Dégradation physique de toute nature : avaries, défauts graves et récurrents dans le fonctionnement.
- Performance inférieure à celle initialement prévue.

³⁸ Journal officiel n°19 du 25 /03/2009, p 9.

³⁹ BENAIBOUCHE MOHAND (C), op. Cit. Algérie, 2012, p 200.

⁴⁰ BRUN (S) (1), op. Cit. Paris, 2006, p 215.

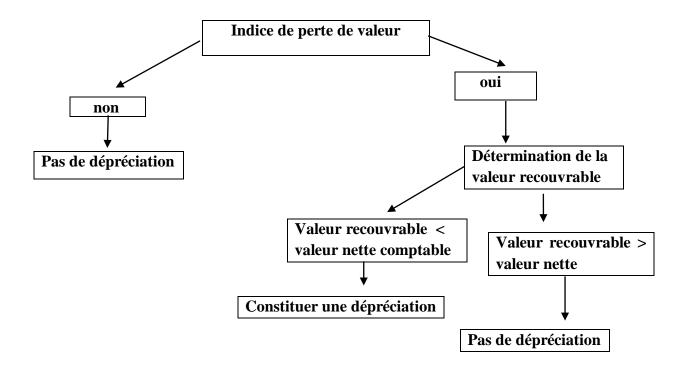
- Les indices externes :

- Toute cause macroéconomique (niveau de vie, structure et habitudes de consommation) entrainant une baisse significative de la consommation du produit fabriqué ou vendu.
- Diminution de la valeur de marché d'actif, par exemple voiture d'occasion.

4- Les différentes valeurs à considérer⁴¹ :

- **V.N.C**: elle est égale à sa valeur d'origine (ou valeur brut) diminuée des amortissements pratiqués et des provisions constituées.
- Valeur recouvrable : c'est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net d'un actif et sa valeur d'utilité.
- Le prix de vente net : c'est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.
- La valeur d'utilité : c'est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation d'un actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

Figure n° 6 : Test de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.



Source : CHABANE (A) et DEBICHE (M), « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire2012-2013, P 48.

-

⁴¹ INTERNET: www.mémoireoline.com.

La comptabilisation de la dépréciation⁴² :

La dépréciation d'un actif immobilisé se caractérise, au moment de sa constatation, par diminution de la valeur de cet actif : elle doit donc être comptabilisée. Ces principes sont les suivants :

-Constatation ou augmentation de la dépréciation à la fin de période :

681	29	Dotation aux amortissements, provision et pertes de valeur, actifs non courants.	•••••	
		Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles/incorporelles.		

-Diminution ou annulation d'une dépréciation à la fin de période :

29	781	Pertes de valeur sur les immobilisations corporelles/incorporelles. Reprise d'exploitation sur perte de valeur et provision actifs non courants.		•••••
----	-----	--	--	-------

Les dépréciations et le plan d'amortissement⁴³: la constatation d'une dépréciation et sa reprise éventuelle modifient la valeur nette comptable de l'I.I, donc la base amortissable pour les amortissements qui restent à effectuer.

section 03: sortie des immobilisations corporelles et incorporelles

L'article 121-11108 de l'arrêté du 26 juillet 2008 préconise ce qui suit : « Une immobilisation incorporelle et corporelle sont éliminées du bilan lors de sa sortie de l'entité ou lorsque l'actif est hors l'usage de façon permanente et que l'entreprise n'attend plus aucun avantage économique futur ni de son utilisation ni de sa sortie ultérieure ».

3-1 définitions:

Les cessions d'immobilisations constituent des opérations à caractère exceptionnel pour l'entreprise. Cette dernière les achète pour les exploiter dans la production des biens et/ou la fourniture de services.

3-2-sortie des immobilisations⁴⁴ :

Une entreprise peut être amenée à céder certaines de ses immobilisations, c'est-à-dire à procéder à des opérations de désinvestissement.

Les profits ou les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelles et incorporelle, sont déterminés par différence entre les produits de

⁴² CHABANE (A) et DEBICHE (M), « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 49.

⁴³ La constatation : diminution de la base amortissable. La reprise : augmentation de la base amortissable.

⁴⁴ GEORGES (L) et MICHELINE (F), Op, Cit. P 251.

sortie nets estimés et la valeur comptable de l'actif, et sont comptabilisés en produits ou en charges dans les comptes :

Compte 652 : moins-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers.

Compte 752 : plus-values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers.

Amortissement des immobilisations. Perte de valeur sur immobilisations. Cumul amortir Perte de valeur sur immobilisations. Cumul pertes Moins-values sur sortie d'actifs immobilisés non Moins-values	652	20/21	financier. Immobilisations incorporelles ou corporelles.	de cession.	Valeur brute.
280 Amortissement des immobilisations.	290			-	
53/512					

53/512 280		Caisse-banque compte courant. Amortissement des immobilisations	Prix de vente Cumul amortis	
290		Perte de valeur sur immobilisations	Cumul pertes	
	20/21	Immobilisations incorporelles ou incorporelles.		Valeur brute
	752	Plus-values sur sortie d'actifs immobilisés non financier. (cession d'immobilisation bénéficiaire)		Plus- values de cession

Les états financiers doivent mentionner, pour chaque immobilisation corporelle et incorporelle les informations importantes comme suit 45 :

Pour les immobilisations corporelles :

- Les modes d'amortissement utilisés.
- Les conventions d'évaluations utilisées pour déterminer la valeur brute Comptable.
- Les durées d'utilité ou les taux d'amortissements utilisés.
- La valeur comptable brute et le cumul d'amortissement en début et en fin de Période.
- Les augmentations ou les diminutions des réévaluations et de perte de valeur comptabilisées.
- Les méthodes et les hypothèses importantes retenues pour estimer la juste valeur des immobilisations corporelles.

-

⁴⁵ BRUN (S) (1), op. Cit. Paris, 2006, p 241.

- Les dispositions relatives à l'évaluation initiale d'une immobilisation corporelle acquises et produites.

Pour les immobilisations incorporelles :

- Les modes d'amortissements utilisées pour les immobilisations incorporelles a durée d'utilité finie.
- Les valeurs brutes comptables et tout cumul d'amortissement à l'ouverture et à la clôture des périodes.
- Les postes du compte de résultat dans lesquels est incluse la dotation des amortissements.
- L'amortissement comptabilisé au cours de la période.
- Les pertes de valeur comptabilisent dans le compte de résultat durant la période.
- Les autres variations de la valeur comptable au cours de la période.
- L'amortissement comptabilisé au cours de la période.

En conclusion:

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, les immobilisations soit corporelles et incorporelles comptabilisées à leurs coûts (d'acquisition ou de production) diminués du cumul des amortissements et des pertes de valeur, ainsi que la valeur de l'immobilisation et son amortissement et leur dépréciation pratiqué doivent être exclue du bilan lors de sortie de l'entreprise.

Les amortissements et les dépréciations doivent être exclus du bilan lors de sortie des immobilisations corporelles et incorporelles, car il représente une perte de valeur pour ses immobilisations. Il fait fournir le maximum d'informations pour bien les traites et les comptabilisés a chaque mouvement soit à lors entrées ou à lors sorties pendent l'exercice comptable car ce sont les éléments les plus importantes dans le capital de l'entité.

CHAPITRE

03

Etude de cas de traitement comptables des immobilisations corporelles et incorporelles

Section 01 : présentation générale de l'organisme d'accueil SARL ECI BOUDIAB.

Depuis son indépendance en 1962, l'Algérie a lancé de grands projets économiques pour permettre en place une assise industrielle dense. Cependant, en dépit des réalisations importantes (routes, métro, autoroutes, universités, hôpitaux, usines... etc.), qui ont été concrétisées, l'économie algérienne est passée par divers stades de turbulence.

Dans les années 1980, l'économie algérienne a connu des difficultés importantes. En effet, le contre-choc pétrolier de 1986 a porté un coup dur à une économie quasiment rentière, c'est la période des plans anti-pénurie et de stabilisation.

Tout au début des années 1990, l'Algérie a engagé des réformes structurelles concrétisant ainsi le passage de l'économie de marché.

Ainsi, pendant les années 1990, le commerce extérieur est passé du domaine d'activité public (ONAB-OAIC), au secteur privé (BLANKY, C-C-B...etc.), la SARL ECI BOUDIAB s'est faite une place dans cette activité du commerce extérieure grâce à ses investissements en amont et en aval.

Dans ce cas, elle doit publier des états financiers compréhensibles par ses partenaires nationaux et internationaux. Pour cela, elle a adopté le Système Comptable Financier s'inspirant des normes comptables internationales IAS/IFRS qui est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2010.

La première rubrique de l'actif du bilan d'ECI BOUDIAB représente la catégorie qui dure dans l'entreprise. Ce sont les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles. Ces immobilisations figurent dans la classe 2 « Comptes d'immobilisations ». Les différentes immobilisations font l'objet d'évaluation et de comptabilisation continue afin de donner une image fidèle des actifs de l'entreprise dans ses états financiers.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties à partir de la date à laquelle l'immobilisation est prête à être utilisée. Pour des raisons de simplification, l'ECI BOUDIAB a décidé que cette date soit celle de leur mise en service dès lors qu'il n'y a pas de différence significative entre ces deux dates.

Les taux d'amortissement retenu pour les immobilisations corporelles et incorporelles sont généralement linéaires.

Toute autre dépense ultérieure, qui ne restaure pas le niveau initial de l'immobilisation et qui obéit à la définition d'une immobilisation, doit être comptabilisée comme composant de l'immobilisation principale.

Section 01 : présentation g général de l'organisme d'accueil SARL ECI BOUDIAB.

L'ECI (acronyme de l'entreprise de commerce international) est une société privée des frères Boudiab, spécialisée principalement dans l'import/ export.

Tableau n°4: identification de la SARL ECI BOUDIAB

Raison sociale	SARL ECI BOUDIAB
Statut juridique	Privé
Adresse du siège social	Rue Boumdaoui Nacer, immeuble 3D 060000-Bejaia Algérie
Autre site	Arrière port – Bejaia Téléphone : +213(0) 34 120 081. +(0) 34 120 042 FAX / + 213 (0) 34 120 014 EMAIL : eciboudiab@yahoo.fr
Capital social	1000.000.000 DA
N° registre de commerce	98 012700 00/06

1- historique de l'entreprise :

La SNC frères BOUDIAB a été créée en 1995 à Bejaïa par les frères Boudiab (Sadek. Amar. Samir. Abdenour) dont le commerce est une affaire de famille depuis plusieurs générations.

Elle a débuté dans l'importation des produits entrant dans la production des aliments de bétail à savoir mais, Soja, Blé...........A partir de 2008 l'entreprise a changé de statut et devient une SARL.

2- situation géographique :

Le siège de l'entreprise est situé à la rue BOUMDAOUI Nacer, Edimco Bejaïa, cheflieu de la région et pole économique important en Algérie dotée d'un port à fort trafic et d'un aéroport international.

3- les moyens :

Pour satisfaire les exigences de sa nombreuse clientèle à travers le territoire national en garantissant la disponibilité des produits avec le meilleur rapport qualité / prix.

L'ECI s'est dotée de moyens important pour le bon fonctionnement de ses activités.

Elle dispose d'un bâtiment administratif utilisé comme siège social, des terrains nus et 04 hangars de stockage des produits importés.

A cela s'ajoutent 10 silos d'une capacité de stockage de 70 000 tonnes implantés à l'arrière port de Bejaia et d'un important parc logistique situé à El kseur.

Pour le transport et la livraison de ses produits, cette entreprise possède une flotte de 170 camions et remorques de 20 et 40 tonnes.

Une grue et d'un portique de déchargement de grands capacité appartenant à cette société est montée au port de Bejaïa pour le déchargement des marchandises.

Pour les besoins du déplacement du personnel l'entreprise s'est dotée de plus de 34 véhicules de tourisme et utilitaire.

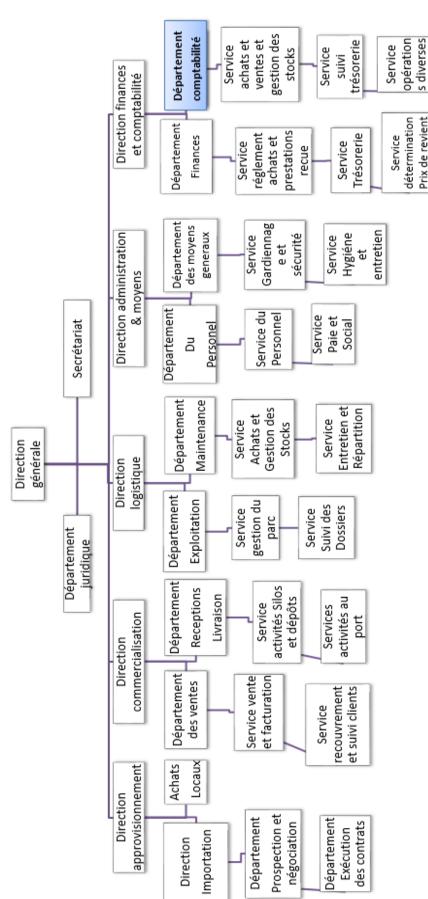
La société dans le cadre de son expansion participe totalement et ou partiellement dans les entreprises de production de compléments vitaminés pour aliments de bétail, de production de Matériaux de construction (briqueteries et carrière) et la construction métallique.

4-Type des clients:

la SARL ECI BOUDIAB dispose d'une clientèle importante répartie sur le territoire national et écoule ses produits principalement aux :

- Eleveurs de bétails et volaille.
- Fabricants d'aliments de bétail et volaille.
- Diverses entreprises de réalisation et de construction.
- Divers revendeurs et grossistes.

5- l'organigramme de la SARL ECI BOUDIAB :



Organigramme général de l'ECI BOUDIAB

Prix de revient

Section 02: le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sien d'ECI BOUDIAB.

2-1- immobilisation corporelle:

Cas $n^{\circ}01$:

Présentation de l'immobilisation :

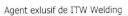
Désignation du bien : matériel de soudeur.

Date de l'acquisition : 17/08/2016 **Coût d'acquisition :** 303509.70

Duré de vie : 5 ans

TVA: 17%

Taux d'amortissement : 20 % Prix de cession : 30000.00 La date de vente : 20/ 12/ 2021





Distributeur officiel de







Sarl au Capital de : 255 000 000 DZD

Siège Social : Zone d'Activité Amara lot n° 543, B.P. n Tél.: 0770244742 Tél. / Fax: 023 30 51 37-39

e-mail: ect = weld@hotmail.com

RC: 0017596 B 01 AI: 16520909631

Id Fiscal: 000116001759637

RIB :021 00033 1130006780 67 Compte : Société Génerale Algerie- Cité Amara Chéraga

Facture F 16/1205

Alger, le: 17-08-2016

Mode de Paiement :

BL16/1351

DOIT

Sarl ECI BOUDIAB

11 RUE AHMED BOUMEDA BEDJAIA

BEJAIA BEDJAIA

IF:099806018270092 AI:060014403610 RC:06/03-0182700

BC N °00 3

N°	CODE	DÉSIGNATION	QUANTITÉ	PU HT	RIS.%	MONTANT HT	TVA
1	05901	Poste à souder Electrode enrobée Miller STR 400 Gamme de soudage de: 20 à 400 Amp Facteur de marche: 400 Amp à 35%	1,00	239 580.00	-	239 580.00	17
2	CABLE	Cable de soudage 70 mm²	15,00	1 150.00		17 250.00	17
3	KLH-C	Connecteur de Cable (1/4 tour) 50-70mm2 male	2,00	350.00	- 1	700.00	17
4	KLH-E	Pince de masse/Earth Clamp 500A	1,00	1 020.00	-	1 020.00	17
5	KLH-	Pince porte électrode/Electrode Holder 500A	1,00	860.00		860.00	17

NB. UV:20.

Arrêtée la n NEUF DINA

↑ facture à la somme de : TROIS CENT TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX CENTIMES

TOTAL HT 259 410.00 TVA 44 099.70 TIMBRE 0.00 NET A PAYER 303 509.70

Date

ue ou pièce N° Mode

TVA Base HT Montant TVA TVA 17% 259 410.00 44 099.70 Total 259 410.00 44 099.70

Montant Réglé

Reste à régler

IntelliX iCom II

Comptabilisation de l'immobilisation :

	17/08/2016				
21501		Matériel de soudeur	259410.00		
44562		TVA / immobilisation	44099.70		
	404	Fournisseur d'immobilisation Facture N°		303509.70	

Paiement de la facture :

	31/12/2016				
404	512	Fournisseur d'immobilisation Banque Facture N°	303509.70	303509.70	

Calcule de l'amortissement :

Taux linéaire = 100% / 5 ans = 20%

Base amortissable = cout d'acquisition – la valeur résiduel

Base amortissable = 259410.00 - 00 = 00

Dotation annuel = 259410.00*20 % = 51882.00

Dotation 2016 (4 mois) = 17294.00

Dotation 2021 (8 mois) =34588.00

VNC = base amortissable - dotation cumulé

 $VNC\ 2016 = 259410.00 - 17294.00 = 242116.00$

Tableau N° 5: amortissement de matériel de soudeur

Année	Base amortissable	Dotation	Dotation cumule	VNC
2016 (4 mois)	259410.00	17294.00	17294.00	242116.00
2017(annuel)	259410.00	51882.00	69176.00	190234.00
2018(annuel)	259410.00	51882.00	121058.00	138352.00
2019(annuel)	259410.00	51882.00	172940.00	86470.00
2020(annuel)	259410.00	51882.00	224822.00	34588.00
2021(8 mois)	259410.00	34588.00	259410.00	00

Source : réalisé par nous-mêmes

Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour l'exercice 31/21/2016

		31/12/2016		
681	281501	Dotation aux amortissements Amortissement des immobilisations Dotation aux amortissements	17294.00	17294.00

Pour l'exercice 2020 :

	31/12/2020				
681	281501	Dotation aux amortissements Amortissement des immobilisations Dotation aux amortissements	51882.00	51882.00	

Comptabilisation de la cession :

	13/01/2022					
281501	21501	Amortissement de matériel du soudeur Matériel de soudeur Comptabilisation de la cession	303509.70	303509.70		

Cession avec constatation d'une plus-value :

13/01/2022				
752	Créance sur cession d'immobilisation plus-value de cession cession avec constatation d'une plus-value	30000.00	30000.00	

Cas N °2

Présentation de l'immobilisation :

Description du bien : matériel lourd (tracteur)

Date d'acquisition : 25/06/2019 Date de revendre : 13/01/2022 Prix d'acquisition : 116 70000.00

Durée de vie : 5 ans / 20%

TVA: 17%

EURL Renault Trucks Algérie

Vente pièces de rechange et Véhicules industriels

Capital Social: 20 000 000,00 DA

BNP PARIBAS EL Djazair Agence de HYDRA

RIB N° 02700700000015100104

RC: 02 B 18797 NIS: 000216520450651 AI: 16520561176

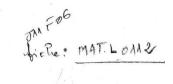
N° Facture:

25. juin 2019 N° commande: 19/CDE/0068

Vos références:

19/FV/0157





IMM = 06721-519-06

FACTURE

Code Client C01511

SARL ECI BOUDIAB **BOUDIAB AMAR**

11 RUE AHMED BOUMEDA

Tel: 034 21 25 02/0661 63 06 26

Fax:

I.F: 099806018270092

RC: 98B0182700

A.I: 060014403610

Désignation	Numero Chassis	Quantité	Prix unitaire	%TVA	Montant
C 440.19T 4X2 BLANC	VF630A133KD002700	1/ 1	11 670 000,00	TVA19%	11 670 000,00
		TOTAL DA	A НТ		11 670 000,00
		Montant T	VA		2 217 300,00
		Taxe Vehic	cule Neuf		0,00
		Total DA T	TC		13 887 300,00

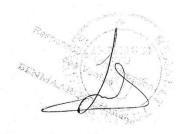
Arrétée la présente facture à la somme de :

**** TREIZE MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT SEPT MILLE TROIS CENTS DINARS ET ZERO CENTIMES *****

Mode de paiement :

CHEQUE

Délais de paiement :



Siège social : Belle Vue, lot n° 05 B, ex-Route de la Madeleine, Hydra, Alger Tél. : 023 23 05 65 Techline : 023 23 05 77 Fax : 023 23 05 75 Magasin plèces de rechange : Zone d'activité Koléa, lot 196, n° 08, Koléa, Wilaya de Tipaza Tél. : 024 52 10 95 / 024 52 10 98 Fax : 024 52 10 99 Renault Trucks Algérie - EURL au capital de 20 000 000 Dinars - RC : 0280018797 - Coordonnées Bancaires : BNP Hydra, 8 rue Cirta Hydra, 16000 Alger / Compte N* : 07000 000151 001 04

Coût acquisition: 13887300.00

Sa valeur nette comptable en 31/12/2021 est de 5800000.00

Comptabilisation de la facture :

	25/06/019				
21800		Tracteur routier	11670000.00		
4456	404	TVA Fournisseur d'immobilisation	2217300.00	13887300.00	
		Facture N°:			

Paiement de la facture :

	31/12/2019					
404	512	Fournisseur d'immobilisation Banque Chaque N°:	13887300.00	13887300.00		

Calcule de l'amortissement :

Taux linéaire : 100% /5 = 20%

Base amortissable = coût d'acquisition – valeur résiduelle

Base amortissable = 11670000.00 - 00 = 11670000.00

Dotation aux amortissements annuel = BA * taux amortissement

Dotation aux amortissements annuel = 11670000.00 * 20% = 2334000.00

Dotation 2019 (6 mois): 2334000.00 *6/12 = 1167000.00

VNC = Base amortissable – dotation cumulée – dépréciation.

Tableau N°6: amortissement du matériel lourd (tracteur)

année	B.A	dotation	Dotation cumulée	dépréciation	VNC
2019(6mois)	11670000.00	1167000.00	1167000.00	-	10503000.00
2020	11670000.00	2334000.00	3501000.00	-	8169000.00
2021	11670000.00	2334000.00	5835000.00	(35000.00)	5800000.00
2022	5800000.00	2320000.00	2320000.00	-	3480000.00
2023	5800000.00	2320000.00	4640000.00	-	1160000.00
2024(6mois)	5800000.00	1160000.00	5800000.00	-	00

Source : réalisé par nous-mêmes

Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour exercice 31/12/2019 :

31/12/2019						
681	281800	Dotation aux amortissements Amortissement des immobilisations Dotation aux amortissements	1167000.00	1167000.00		
		Facture N°				

Comptabilisation de la dépréciation :

31/12/2021				
681		Amortissement	35000.00	
	291800	Dépréciation		35000.00
		Facture N°		

Cas $N^{\circ}03$:

Présentation de l'immobilisation : Description du bien : port engin s Date de l'acquisition : 02/01/2016 Prix de l'acquisition : 4295203.66

Durée de vie : 5 ans

TVA: 19%

Taux d'amortissement : 20 %

Comptabilisation du la facture :

	02/01/2016						
218		Port Engin S		4295203.66			
4456		TVA		816088.7			
	404	Fournisseur des immobilisations			5111292.36		
		Facture N°					

Paiement du la facture :

	31/12/2016						
404		Fournisseur des immobilisations	5111922.36				
	512	Banque		5111922.36			
		Facture N°					

Calcule de l'amortissement :

Taux linéaire : 100% /5 = 20 %

Base amortissable = coût d'acquisition – valeur résiduelle

Base amortissable = 4295203.66 - 00 = 4295203.66

Dotation aux amortissements annuel = base amortissable * taux d'amortissement

Dotation aux amortissements annuel = 4295203.66 * 20 % = 859040.732

VNC = base amortissable – dotation cumulée

Tableau N ° 7 : amortissement du matériel port engins :

		1 6	2	
Année	Base	Dotation	Dotation cumulé	VNC
	amortissable			
2016	4295203.66	859040.732	859040.732	3436162.928
2017	4295203.66	859040.732	1718081.464	2577122.196
2018	4295203.66	859040.732	2577122.196	1718081.464
2019	4295203.66	859040.732	3436162.728	859040.732
2020	4295203.66	859040.732	4295203.66	00

Source : réalisé par nous-mêmes

Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour exercice :

	31/12/2016					
681		Dotation aux amortissements	859040.732			
	2818	Amortissement des immobilisations		859040.732		
		Dotation aux amortissements				
		Facture N°				

Cas N°:04

Présentation de l'immobilisation :

Description du bien : matériel transport légère (caddy)

Date d'acquisition: 16/11/2017 **Prix d'acquisition**: 4 400 000.00

Durée de vie : 5 ans / 20%

TVA: 19%

Comptabilisation de la facture :

	16/11/2017						
21801		Dotation aux amortissements	4400 000.00				
4456		TVA 19%	836000.00				
	404	Fournisseur d'immobilisation Facture N°:		5236000.00			

Paiement de la facture :

	16/11/2017					
404	512	Fournisseur d'immobilisation Banque	5236000.00	5236000.00		
		Facture N°:				

Calcule de l'amortissement :

Taux linéaire : 100% /5ans = 20%

Base amortissable = coût d'acquisition – valeur résiduelle Base amortissable = 4 400 000.00 - 00 = 4 400 000.00

Dotation aux amortissements annuel = BA * taux amortissement

Dotation aux amortissements annuel = 4 400 000.00 * 20% = 880 000.00

Dotation aux amortissements= Base amortissable *taux amortissement*n/12

Dotation 2019 (6 mois): 4 400 000.00*20%*1/12 = 73 333.33

VNC = Base amortissable – dotation cumulée – dépréciation.

Tableau N ° **8 :** amortissement de matériel transport léger (caddy)

Année	Base amortissable	dotation	Dotation cumulée	dépréciation	VNC
2017(1mois)	4 400 000.00	73 333.33	73 333.33	-	4 326 666.67
2018	4 400 000.00	880 000.00	953 333.33	-	3 446 666.67
2019	4 400 000.00	880 000.00	1 833 333.33	-	2 566 666.67
2020	4 400 000.00	880 000.00	2 713 333.33	-	1 686 666.67
2021	4 400 000.00	880 000.00	3 593 333.33	-	806 666.67
2022	4 400 000.00	806 666.67	4 400 000.00	-	00

Source : réalisé par nous-mêmes

Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour exercice31/12/2017 :

31/12/2017					
	1		T	T	
681		Dotation aux amortissements	73 333.33		
	281801	Amortissement des immobilisations		73 333.33	
		Dotation aux amortissements			
		Facture N°			

Comptabilisation de la dotation aux amortissements pour exercice 31/12/2018 :

	31/12/2018						
681	281801	Dotation aux amortissements Amortissement des immobilisations Dotation aux amortissements Facture N°	880 000.00	880 000.00			

2-2- immobilisation incorporelle:

Description du bien : logiciel informatique et assimilés.

Désignation du bien : logiciel pc stock.

Date d'acquisition : 29/05/2017 **Montant d'acquisition :** 65000.00

Durée de vie : 10 ans

Taux d'amortissement : 10%

TVA: 19 %

	Toute I' Informatique Profe	ssionnelle : L	ogiciels - Organisatio			
				on - Réseaux Loc	aux - Solutions	Complètes
				=	10 March 1997	
						Q
	<i>F</i> :	ACTURE I	No:700840			
				Client: 000984	ECI BOUDIAB SA	
	29/05/2017				11, RUE AHMED BEJAIA	BOUMEDA
	7737 700840				No R.C : 98B18	
	CHQ BNP Nø3784388 DU 28/05,	/17			No I.F.: 09950 No Art.: 06012	
+						
! Reference			% ! Remise %! Nombre	! Quantite !	Prix HT !	Montant HT
!LOG-ST-75M	!LOGICIEL PCSTOCK DOS 75	MONO ! u ! 19		! 1.00 !	65000 00 /	
!SS-STOCK	SOUSCRIPTION ANNUELLE PO	DUR ! L ! 19.	•	1.00 !	0.00 !	65 000
! !CLEF-USB-ST	ASSISTANCE TEL. POUR PCST			L i	t .	
1	1	MONO!!!19.	1 1	1.00 !	0.00 !	0
!	Į.	1 1	1	1 1	1	
1	1	1 1		1	1	8
1	1	1 1		1 1		
!		1 1	1 - 1	1 1	i	
ı	1	L 1			1	
1	1	1 1	1		1	
1	!	1 1	1 1	! 1	Ī	
1	- 1	- 1 1	1 1	! !	1	
1	1	1 1	1	1		
	1	1 1		1	1	
1	1	1 1	1 1	!!!!	- !	
+						
! Taux !		ntant TVA !!	Total HT	6	5 000.00!	
! 19.00 !	65000.00!	12350.00!!		1	! 2 350.00!	
1 1	!	1.1			!	
1 1		. !!			!	
! !	1	ii			!	
!	 !	!!			i	
		. !!	Net a payer	7	7 350.00!	

Comptabilisation de l'acquisition de logiciel :

29/05/2017					
204		Logiciel informatique et assimilé	65000.00		
4456		TVA	12350.00		
	404	Fournisseur d'immobilisation Facture N°		77350.00	

Paiement du la facture :

31/12/2017					
404	512	Fournisseur d'immobilisation Banque	77350.00	77350.00	
		Facture N°			

Calcul de l'amortissement :

Taux linéaire = 100% / 10 ANS = 10 %

Base amortissable = cout d'acquisition – la valeur résiduel

Base amortissable = 65000.00 - 00 = 65000.00

Dotation annuel = 65000.00 * 10 % = 6500.00

Dotation 2017 (7 mois) = 6500.00 * 7/12 = 3791.67

VNC = la base amortissable – dotation cumulé

VNC (2017) = 65000.00 - 3791.67 = 61208.33

Tableau N° 9 : amortissement de logiciel informatique assimilé.

Année	Base amortissable	Dotation	Dotation cumulé	VNC
2017 (7 mois)	65000.00	3791.67	3791.67	61208.33
2018	65000.00	6500.00	10291.67	54708.33
2019	65000.00	6500.00	16791.67	48208.33
2020	65000.00	6500.00	23291.67	41708.33
2021	65000.00	6500.00	29791.67	35208.33

2022	65000.00	6500.00	36291.67	28708.33
2023	65000.00	6500.00	42791.67	22208.33
2024	65000.00	6500.00	49291.67	15708.33
2025	65000.00	6500.00	55791.67	9208.33
2026	65000.00	6500.00	62291.67	2708.33
2027 (5 mois)	65000.00	2708.33	65000.00	00

Source : réalisé par nous-mêmes

Comptabilisation de la dotation aux amortissements :

31/12/2017					
68104	2804	Dotation aux amortissements Amortissement des immobilisations Dotation aux amortissements	3791.67	3791.67	
		Facture N°			

	31/12/2020					
68104	2804	Dotation aux amortissements Amortissement des immobilisations Dotation aux amortissements	6500.00	6500.00		
		Facture N°				

CAS N° 2:

Logiciel informatique :

A- Acquisition logiciel de stock DLG

- prix d'acquisition : 22900.00

- Date de mise en service : 01/05/2012

-Amortissement linière de 10%

-Date de mise en service : 08/05/2012

- TVA: 19%

Comptabilisation de l'acquisition de logiciel :

	08/05/2012					
20400		Logiciel informatique	22900.00			
4456		TVA	4351.00			
	404	Fournisseur d'immobilisation				
				27251.00		
		Facture N°				

Paiement du facteur :

	31/12/2012					
404	512	Fournisseur d'immobilisation Banque Facture N°	27251.00	27251.00		

- A la clôture de l'exercice (31/12/2012)

Amortissement du **logiciel de stock DLG** au taux d'amortissement de 10% soit pour une durée de 10 années

- Calcule de l'amortissement

Valeur d'origine (VO) = 22900.00 DA

Taux d'amortissement annuel = 10%

Mode d'amortissement : linéaire

Base amortissable = coût d'acquisition – valeur résiduelle

Base amortissable = 22900.00 - 00 = 22900.00

Dotation à l'amortissement annuel = 229900.00 *10% =2290.00

Dotation pour l'année 2012 (8 mois)= 2290.00*8/12 =1526.67

Tableau N° 10 : amortissement de logiciel de stock DLG

Année	Base	Dotation	Dotation	Dépréciation	VNC
	amortissable		CUM		
2012(8 mois)	22900.00	1526.67	1526.67	-	21373.33
2013	22900.00	2290.00	3816.67	-	19083.33
2014	22900.00	2290.00	6106.67	-	16793.33
2015	22900.00	2290.00	8396.67	-	14503.33

2016	22900.00	2290.00	10686.67	-	12213.33
2017	22900.00	2290.00	12976.67	-	9923.33
2018	22900.00	2290.00	15266.67	-	7633.33
2019	22900.00	2290.00	17556.67	-	5343.33
2020	22000.00	2200.00	10046.67		2052.22
2020	22900.00	2290.00	19846.67	-	3053.33
2021	22000.00	2200.00	22126.67		7.000
2021	22900.00	2290.00	22136.67	-	763.33
2022(4	22000.00	7.0.00	22000 00		0.0
2022(4mois)	22900.00	763.33	22900.00	-	00

Source : réalisé par nous-mêmes

Comptabilisation de l'amortissement

Dotation au 31/12/2012 (08 Mois):

	31/12/2012					
681		Dotation aux amortissements	1526.67			
	2804	Amortissement logiciel DLG		1526.67		
		Facture N°				

Dotation annuelle (au 31/12/2013):

	(****	81/1 2 /2018):		
		31/12/2013		
681		Dotation aux amortissements	2290.00)
	2804	Amortissement logiciel DLG		2290.00
		Facture N°		

Cas sur le crédit-bail : réalisé par nos même :

Une entreprise souscrit un contrat de crédit-bail le 01/01/2014 pour l'obtention d'un investissent d'une durée normale d'utilisation de 06 ans, le prix total de l'investissement = 1000 000 DA la durée de location = 4 ans, moyennant une redevance annuelle de 245000 DA la valeur de chiffre d'affaire à l'issue de la 4eme année = 213350.50 DA.

La 1ere redevance à la signature du contrat.

(TVA 19% / I = 10%).

Tableau N $^{\circ}$ **11** : Amortissement d'un crédit-bail :

Période	Capital début	Intérêt	Amortissement	annuité	Capital fin
	de période	(10 %)			de période
0	1000 000	-	275 000	245 000	755 000
1	755 000	75 500	169 500	245 000	585 500
2	585 500	58 550	186 450	245 000	399 050
3	399 050	39 905	205 095	245 000	193 955
4	193 955	19 395.50	193 955	213 350.50	-

Enregistrement comptable:

		01/01/2014		
215		Installation technique	1000 000	
	167	Dettes sur contrat de location financement		1000 000
		Facture N°		

		01/01/2014		
167		Dettes technique	275 000	
	512	Dettes sur contrat de location financement		275 000
		Facture N°		

		01/01/2014		
661			75 500	
	518			75 500
		Enregistrement de l'intérêt		
		Facture N°		

		01/01/2014		
518			75 500	
	512			75 500
		Enregistrement de l'intérêt		

Conclusion

Moderniser les règles de comptabilité d'évaluation et de comptabilisation au sein de la SARL ECI OUDIAB implique certes des efforts importants fournis par l'entreprise. L'objectif est de s'insérer dans le mouvement international d'harmonisation des comptabilités dont les normes IAS/IFRS représentent la référence.

En matière d'information publiée, l'entreprise bénéficie davantage de la fiabilité et de la pertinence, surtout, au niveau international. Ainsi, les immobilisations représentent l'élément le plus important dans le patrimoine de l'ECI BOUDIAB, et qui sont influencées par ces nouvelles règles. Ces immobilisations sont évaluées, lors de leur entrée, soit au coût d'acquisition, au coût de production ou, encoure, à la juste valeur.

Les immobilisations (amortissables) doivent être amorties sur leur durée de vie économique et/ou dépréciées à chaque constatation d'un indice indiquant une perte de valeur. Avec le temps, LA SARL ECI BOUDIAB peut faire sortir quelques immobilisations de son bilan, soit parce qu'elles ne rapportent plus d'avantages économiques, soit pour les remplacer par d'autres actifs immobilisés plus performants.

Conclusion générale

Conclusion générale

Conclusion générale:

« La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture ». Elle permet de représenter les différentes opérations économiques et financières qui se réalisent entre l'entité (entreprise ou autre organisation) et ses partenaires et de les traduire dans des états financiers.

Pour simplifier, on peut dire que le rôle de la comptabilité est de fournir une image fidèle de la situation financière et des résultats d'une entité.

Par ailleurs, les immobilisations représentent des éléments très importants dans la structure du patrimoine de l'entreprise d'où la nécessité de les revoir à tout moment. De ce fait, plus l'entreprise détient de valeurs immobilisées plus sa pérennité est assurée.

Les questions fondamentales relatives aux immobilisations portent sur leur date d'entrée, leur comptabilisation, la détermination de leur valeur d'entrée ainsi que la comptabilisation des dotations aux amortissements et des pertes de valeur.

C'est dans ce contexte, que nous avons entrepris de procéder à un stage qui nous permettra de mettre en pratique l'ensemble de nos acquis théoriques et de répondre à notre question centrale qui s'articule autour de l'évaluation et de la comptabilisation des immobilisations. Les principaux résultats de cette étude empirique témoignent de la place qu'occupent les immobilisations au sein de l'entreprise étudiée, en l'occurrence la SARL ECI BOUDIAB. Cette dernière attribue un intérêt et une place de choix à l'évaluation et à la comptabilisation des immobilisations de toutes sortes qu'elle détient.

Nous avons constaté que l'entreprise suit et applique à la lettre les méthodes d'évaluation et de comptabilisation imposées par le système comptable financier, et ce quel que soit la nature de l'immobilisation. En effet, dès l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise, celles-ci sont systématiquement évaluées à leur coût.

Ce dernier comprend les frais d'achat ou de production augmentés de toutes les dépenses attribuables. Comme il peut représenter la juste valeur à la date d'entrée de l'immobilisation à l'actif immobilisé de l'entreprise. Ce constat nous permet d'affirmer notre première hypothèse.

Conclusion générale

Par ailleurs, l'importance de ces actifs pour l'existence et la pérennité de l'entreprise induit la nécessité de suivre l'évolution de leur valeur, et ce dès leur entrée effective dans le patrimoine via les différentes modalités possibles (acquisition, production, échange, location...), jusqu'à leur sortie du bilan par la cession ou la mise au rebut en raison de la fin de leur durée de vie comptable. A cela s'ajoute le fait que le comptable de l'entreprise étudiée applique une procédure d'évaluation et de comptabilisation propre et spécifique en fonction de la nature de l'immobilisation à enregistrer. Ce constat nous permet de confirmer notre seconde hypothèse.

Il est clair à ce niveau que le comptable de la SARL ECI BOUDIAB s'attache à l'application minutieuse de toutes les règles dictées par le système comptable financier. Cet état des faits permet la production et la diffusion d'une information comptable plus pertinente, plus fiable et qui reflète de manière optimale la réalité économique de l'entreprise.

Bibliographie

Bibliographie

Ouvrage:

Bernard C, « comptabilité générale (PCG, IAS/IFRS et ENRON » ,9°édition Dunod, paris, 2005, p29.

P. LAUZEL, « La normalisation comptable », guide comptable, Edition : Foucher, 1996, p 65. BRUN (S), « Les normes comptables internationales IAS/IFRS », Gualino Editeur, EJA-Paris 2006, p 26.

Obert R, « Comptabilité approfondie et révision »,5°édition Dunod, Paris, 2004, P24.

DELVAILLE P, « La comptabilité internationale »,1°édition Foucher, Paris, 2009, P23.

Obert R, « pratique des normes IAS/IFRS », édition Dunond, paris, 2003,p35.

LE MANH (A) et MAILLET (C), « Normes comptables internationales IAS/IFRS », BERTI Edition, Alger 2009. p 10.

BENAIBOUCHE MOHAND (C), « La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (SCF) », 2 Edition, Office des Publications Universitaires,

MAESO (R), PHILLIPS (A) et ROULET (C), « comptabilité financière, manuel et corriges », 9 Edition, Dunod, Paris 2003, p 55.

J. F. MICHIN et H. PUTEUX, « normes IFRS et PME » édition DUNOD, 2004.p52.

M.R.Hove (1990), « the Anglo- American influence on IASC standards » p55-66.

OULD AMER (S), op. Cit. Alger, 2010, p 30.

Mohand Cid BENAIBOUCHE (2013). La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (S.C.F), 3e Edition office des publications universitaires, p24. Ahmed SADOU (2005). Op.cit. p.97.

jan R. Williams, Susan F. Haka, Mark S. Bettner, Joseph V. Cancello, Financial and Management Accounting: The basic for Business Decisions, p.11-12

GEORGES (L) et MICHELINE (F), Op, Cit. P 251.

Bernadette Collai et autres, Op.cit., p 181.

Hanifa Ben Rabia et autres, Op.cit., p 81.

H. Devasse et autres, Op.cit., p 81.

¹ Bernadette Collain et autres, Op.cit., p 182

Site web:

http://www.mémoireoline.com.

www://.doucement.com.

www://.procomptable.com.

Mémoire:

Zighem H, « Le traitement comptable des immobilisations de l'entreprise selon les nouvelles normes algériennes : cas de SONATRACH », mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme du magister en science économique option monnaie-finance-banque, Université de Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2012, P20.

CHABANE (A) et DEBICHE (M), « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoire de licence, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, p 36,37.

MEZDAD (KA), MOHAMED SEGHIR (K) et REGHADI (R), « Les immobilisations incorporelles et corporelles cas de l'ENIEM », U.M.MT.O, année universitaire 2012-2013, p 39.

Article et autre :

Article 20 de Loi n 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier, exige que les entités soumises à cette loi quelle établissent un livre journal, un grand livre et un livre d'inventaire. Toutefois, l'article 9 et 10 d Article 17 de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant systÈme comptable financier.

Article 20 du décret exécutif n°08-158 (loi n°07-11 des 25 11 207 portants systèmes comptables financiers), d'après Mohand Cid BENAIBOUCHE (2013). La comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (S.C.F), 3e Edition office des publications universitaires, p.35

Article 20 de la loi 07-11 du 25 novembre 2007

Journal official de la république algérienne, n°19, 2009, p 49.

Journal official de la république algérienne, n°19, 2009, p 8.

Journal officiel n° 19 du 25/03/2009, article 121.7, p 8.

Journal officiel n°19 du 25/03/2009, p 70.

Tables des matières

Tables des matières :

Introduction générale 01
Chapitre 01 :04
Section 01: la normalisation comptable internationale
1-1- présentation générale de la normalisation
1-2- Définition de la normalisation comptable05
1-3-Définition de l'harmonisation
1-4- objectif de la normalisation comptable06
1-5- présentation de l'IASB06
1-5-1- la structure de l'IASB
1-5-2-Définition de cadre conceptuel
1-5-3-Le cadre conceptuel de l'IASB
1-5-4-objectif de cadre conceptuel
1-5-5-Eléments du cadre conceptuel
Section 02 : les normalisations comptables en Algérie10
2-1- Présentation du système comptable financier
2-2- Évaluation du Système financier
2-3- Le Projet du système comptable financier
2-3-1- Définition SCF
2-3-2-Contenu de SCF
2-3-2-1- Bilan
2-3-2-2-Le compte de résultat
2-3-2-3- Le tableau de flux de trésorerie
2-3-2-4- L'état de variation des capitaux propres
2-3-2-5L'annexe
2-4-Liste des normes IAS/ IFRS et leurs origine
2-4-1- Liste des normes IAS/IFRS

2-4-2-Origines des normes internationales
2-4-3- L'application des normes IFRS dans le monde
2-4-3-1- Les pays développés
2-4-3-2 Les pays en voie de développement
2-5- Caractéristiques du SCF
2-6- Le champ d'application du SCF
2-7- Les principes comptables fondamentaux
2-8- Les avantage de SCF21
2-9- Les règles de fonctionnement des comptes
Section 03 : système d'information comptable23
3-1-Définition23
3-2-système d'information comptable
3-3-L'information comptable financière
3-4-les utilisateurs de l'information comptable financière
3-5-caractéristique de l'information comptable
3-6 objectifs de l'information comptable
Conclusion32
Chapitre 02 :
Section 01 : présentation des immobilisations corporelles et incorporelles34
1-les immobilisations corporelles
1-1- définition34
1-2- principe généraux :34
1.3- La distinction entre une immobilisation et une charge34
1.4- La distinction entre une immobilisation et un stock
1-5- Caractéristique des immobilisations corporelles35
1-6 les comptes des immobilisations corporelles36
1-7- évaluation et comptabilisation des immobilisations corporelles36

1-7-1-évaluation initial des immobilisations corporelles
1-7-2- Dépenses ultérieures
1-8-Comptabilisation des immobilisations corporelles38
1-8-1-Lors de la comptabilisation
1-8-2-L'approche par composants
1-8-3-Après la comptabilisation
2-Les immobilisations incorporelles
2-1 : Définition et éléments constitutifs
2-1-1 : Définition
2-1-2 : Caractéristiques des immobilisations incorporelles
2-1-3: Les comptes des immobilisations incorporelles40
2-2 : Évaluation et comptabilisation des immobilisations incorporelles41
2-2-1 : Évaluation initiale des immobilisations incorporelles
2-2-2 : Dépenses ultérieures
2-3 : Comptabilisations des immobilisations incorporelles
2-3-1 : Goodwill et immobilisation générées en interne
2-3-2 : Comptabilisations de charges
2-4 : Évaluations postérieure à la comptabilisation initiale
Section02 : l'amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles e incorporelles
2-1 - L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles45
2-1-1-Définition
2-1-2-Notions relatives à l'amortissement
2-1-3 Typologie de l'amortissement
2-2 Différents modes d'amortissement
2-2-1- Amortissement linéaire
2-2-2- Amortissement dégressif

2-2- 3- Amortissement des unités d'œuvres de production
2-2-4-Amortissement progressif
2-2-5- Amortissement par composant
2-3- Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, évaluation et comptabilisation
2-3-1- Amortissement des immobilisations corporelles50
2-3-2- Amortissement des immobilisations incorporelles
2-3-3- Enregistrement comptable
3-1-la dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles51
3-1-1-Définition
3-1-2- les indices de perte de valeur
4- Les différentes valeurs à considérer
Section 03 : sortie des immobilisations corporelles et incorporelles53
3-1 définitions53
3-2-sortie des immobilisations
Conclusion55
Chapitre 03 :
Section 01 : présentation générale de l'organisme d'accueil SARL ECI BOUDIAB
Section 02 : le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles61
Conclusion générale79

Résumé

Résumé:

Une immobilisation, dite aussi actif immobilisé ou encore actif non courant, est un bien d'une durée de vie de plus d'un an. Elle est considérée comme investissement à long terme.

Dans notre travail on a fait une généralité sur les immobilisations dans lesquelles on a présenté deux catégories de ce dernier qui sont : les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles, puis on a expliqué les détails des différentes opérations comptables qu'on peut effectuer sur les immobilisations corporelles et incorporelles tels que l'acquisition de ces derniers, leurs dotations d'amortissements, les différentes évaluations et réévaluations, la dépréciation et la dé comptabilisation.

Mots clés: Comptabilité, Amortissement, Evaluation, SCF, NSCF,

Abstract:

A fixed asset or a non-current asset is an asset with a lifespan of more than one year. It is considered a long term investment.

In our work we made a generality on fixed assets in which we presented there two categories such as: tangible fixed assets and intangible fixed assets, then we explained the details of the different accounting operations that can be carried out on fixed assets. Tangible and intangible like the acquisition of these, their depreciation allowances, the various valuations and revaluations, depreciation and derecognition.

Keywords: Accounting, Depreciation, Valuation, SCF, NSCF,